



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Commission territoriale des Vallées d'Oise  
25 septembre 2020**

Direction territoriale des Vallées d'Oise

## 1. Mot d'introduction

Marie-Laurence LOBIN,  
Présidente de la COMITER

## 2. SDAGE et Programme De Mesures (PDM)

- Rappels des fondamentaux du SDAGE
- Principes du PDM et complémentarité avec les PAOT actuels
- Objectifs et programme de mesures par unité hydrographique
- Calendrier de mise en œuvre

## 3. Points d'actualité

- Stratégie régionale et liste des captages prioritaires et sensibles
- Ouvrages prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique
- Déploiement des Contrats de Territoire eau et climat en Vallées d'Oise
- Mesures d'urgence et plan de reprise



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



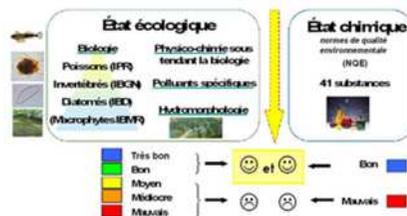
**Marie-Laurence LOBIN, Présidente de la COMITER**

Direction territoriale des Vallées d'Oise

## 2. SDAGE et Programme De Mesures (PDM)



# L'articulation entre SDAGE et PDM



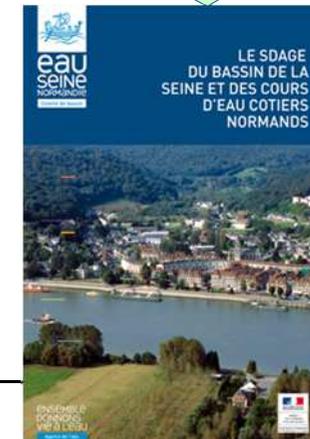
Le PdM synthétise ce qu'il faut mener pour atteindre les objectifs de bon état DCE en fonction des données de l'EDL et de ce qui peut être financièrement supportable ...

Commission territoriale des Vallées d'Oise



Le SDAGE : Document de cadrage et de stratégie :

- ▶ S'appuie sur le PdM (adossé au SDAGE) pour définir la stratégie permettant d'atteindre les objectifs
- ▶ Guide et encadre les décisions administratives pour favoriser l'atteinte des objectifs environnementaux



# Obligations relatives à la DCE

Obligation de résultat : Atteindre le Bon état en 2015  
(fin du premier cycle de la DCE)

OUI

MAINTENIR  
Le bon état

NON

Report de délai Bon état 2021

OUI

NON

Report de délai Bon état 2027

OUI

Mettre en  
œuvre  
Le PDM  
2022-2027

NON

Au delà de 2027, cible de bon état à 2033 ou 2039 :

- Conditions naturelles (mesures réalisées – inertie du milieu)
- Substances nouvellement introduites ou changement de NQE

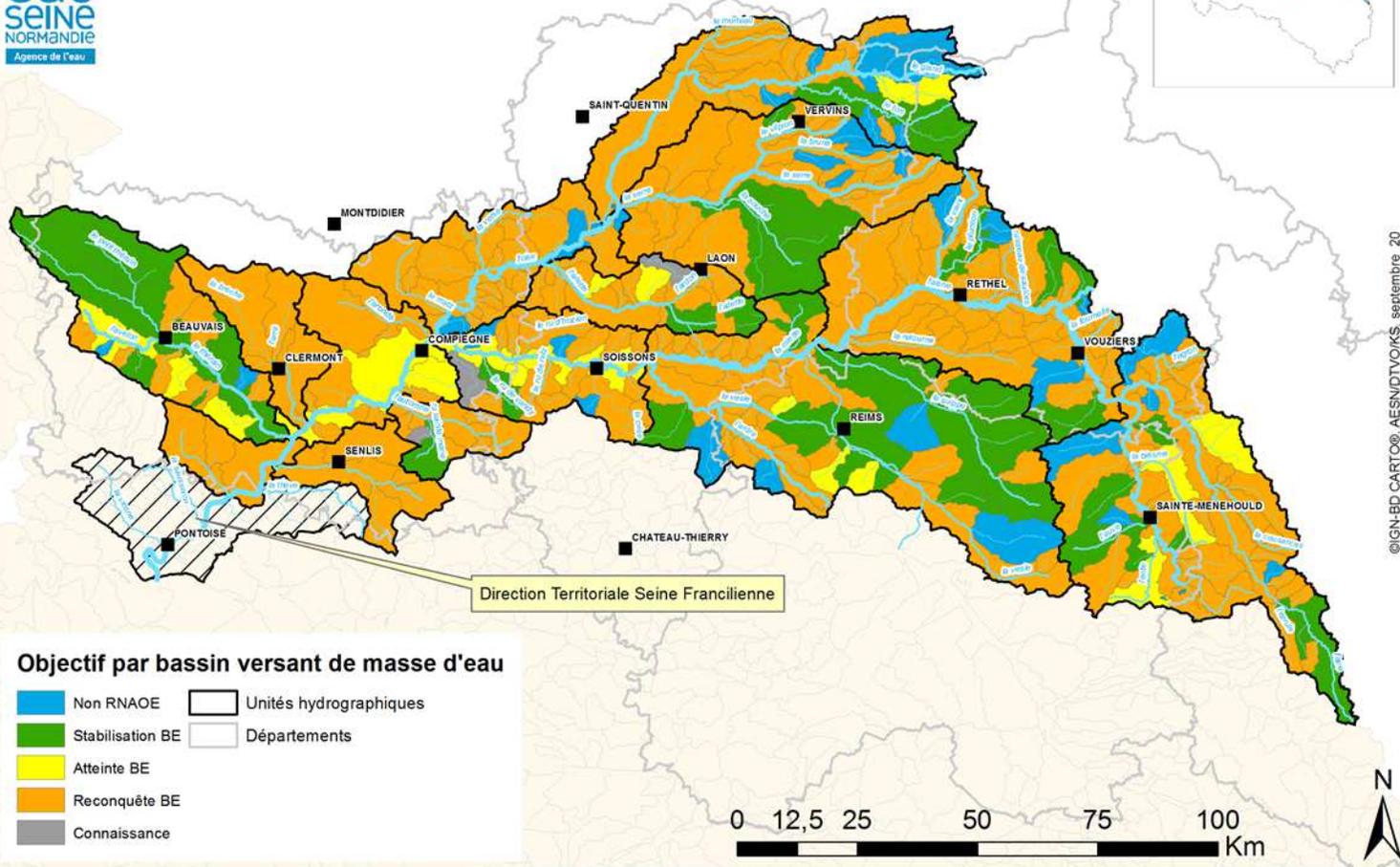
**OU Report motivé vers un « objectif moins strict »** un objectif moins ambitieux que le bon état sur les éléments de qualité qui empêchent d'atteindre le bon état, on continue à viser le BE pour les autres et le bon état à terme.



## Objectifs d'état écologique des masses d'eau superficielles en 2027

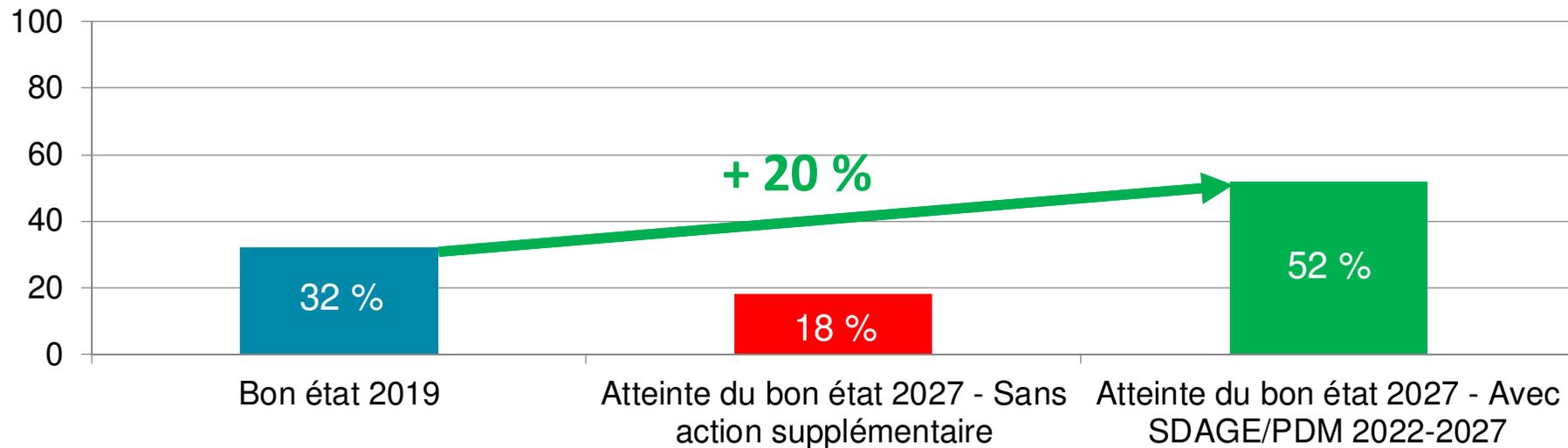
Bassin hydrographique des vallées d'Oise

allées d'Oise



## Les engagements du bassin

- ▶ + 20 points de bon état écologique des cours d'eau en 2027
- ▶ Principe de non-dégradation pour les autres masses d'eau



État écologique des cours d'eau : masses d'eau en bon état

## Objectifs 2027 de bon état pour les vallées d'Oise

Pour contribuer à l'objectif de **bon état écologique sur 52% des cours d'eau** et **bon état quantitatif sur 100% des nappes souterraines d'ici 2027**

- ▶ Objectif de **bon état écologique sur 43 % des cours d'eau** en vallées d'Oise d'ici 2027

Ex : L'Oise du confluent de la Serre au confluent de l'Ailette, la Miette de sa source au confluent de l'Aisne, le Thérain de sa source au confluent du Petit Thérain, etc.

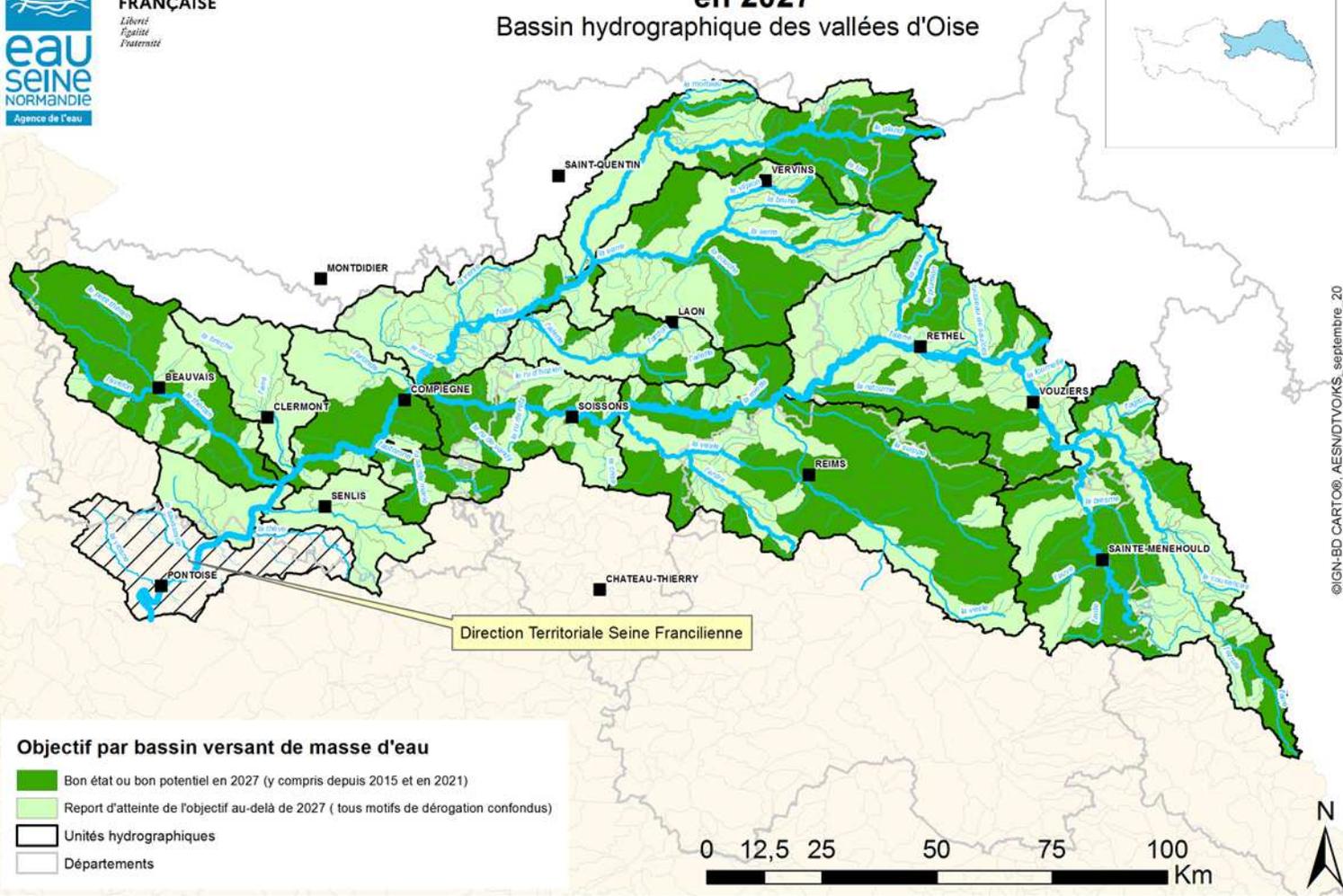
- ▶ Objectif de **bon état quantitatif sur 100 % des nappes souterraines** en vallées d'Oise d'ici 2027

Ex : Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien, Eocène du Valois, Craie Picarde, Lutétien - Yprésien du Soissonnais – Laonnais, etc.

# Objectifs d'état écologique des masses d'eau superficielles en 2027

Bassin hydrographique des vallées d'Oise

Commission territoriale des Vallées d'Oise



**Objectif par bassin versant de masse d'eau**

-  Bon état ou bon potentiel en 2027 (y compris depuis 2015 et en 2021)
-  Report d'atteinte de l'objectif au-delà de 2027 ( tous motifs de dérogation confondus)
-  Unités hydrographiques
-  Départements

# Principales mesures du PDM (1)

## Qualité des eaux : Agriculture

- ▶ Protection renforcée des 378 captages prioritaires (**56 en HdF**)
- ▶ Érosion, ruissellement,
- ▶ Risques eutrophisation marine (Lien avec le PAMM)
- ▶ Enjeu microbiologie
- ▶ **Volet Réglementaire** : Contrôles du respect des réglementation sur la gestion des intrants (PPP et nitrates) par DDT(M) et OFB

## Qualité des eaux : Assainissement

- ▶ Intervention sur les stations, les réseaux,
- ▶ **la gestion du pluvial**, enjeu microbiologie
- ▶ **Volet Réglementaire** : Contrôles réalisés par les DDT(M)

# Principales mesures du PDM (2)

## Qualité des eaux : Industrie

- ▶ Réduction à la source des substances (rejets ponctuels, **objectif bassin**)
- ▶ **Volet Réglementaire** : Contrôles ICPE par les UD DREAL

## Milieus aquatiques, Hydromorphologie

- ▶ **Renaturation, restauration**, entretien des milieux aquatiques et humides
- ▶ **Continuités écologiques** (+ Intégration du plan de priorisation dit « de la continuité apaisée »)
- ▶ **Volet Réglementaire** : Contrôles de la Mise en œuvre de la séquence ERC par DDT(M), DREAL, OFB

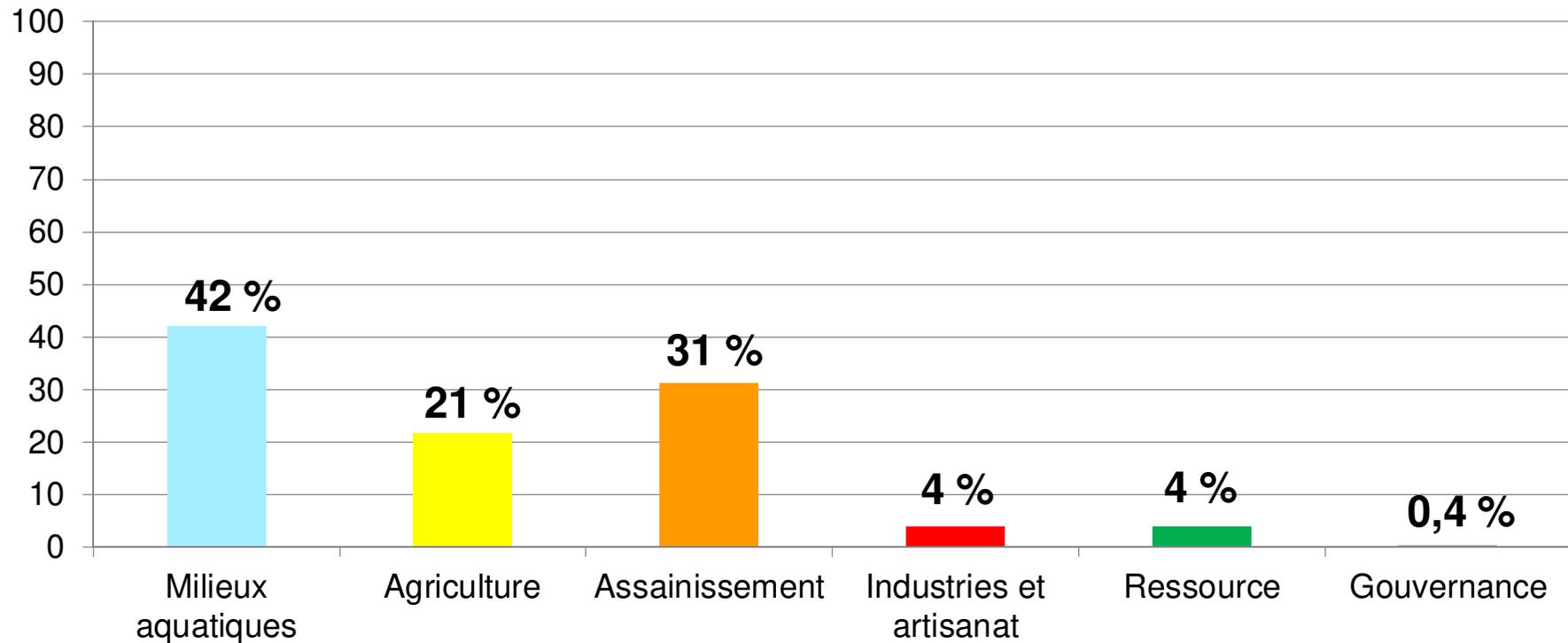
## Gestion équilibrée et durable de la ressource

- ▶ Économie d'eau et mesures de gestion (et adaptation au Chgt Climatique)
- ▶ Concerne tous les usages
- ▶ **Volet Réglementaire** : Contrôles en période de sécheresse par DREAL, OFB

## Gouvernance

- ▶ Structures de gestion locale (SAGE notamment pour les UH désignées dans le SDAGE)

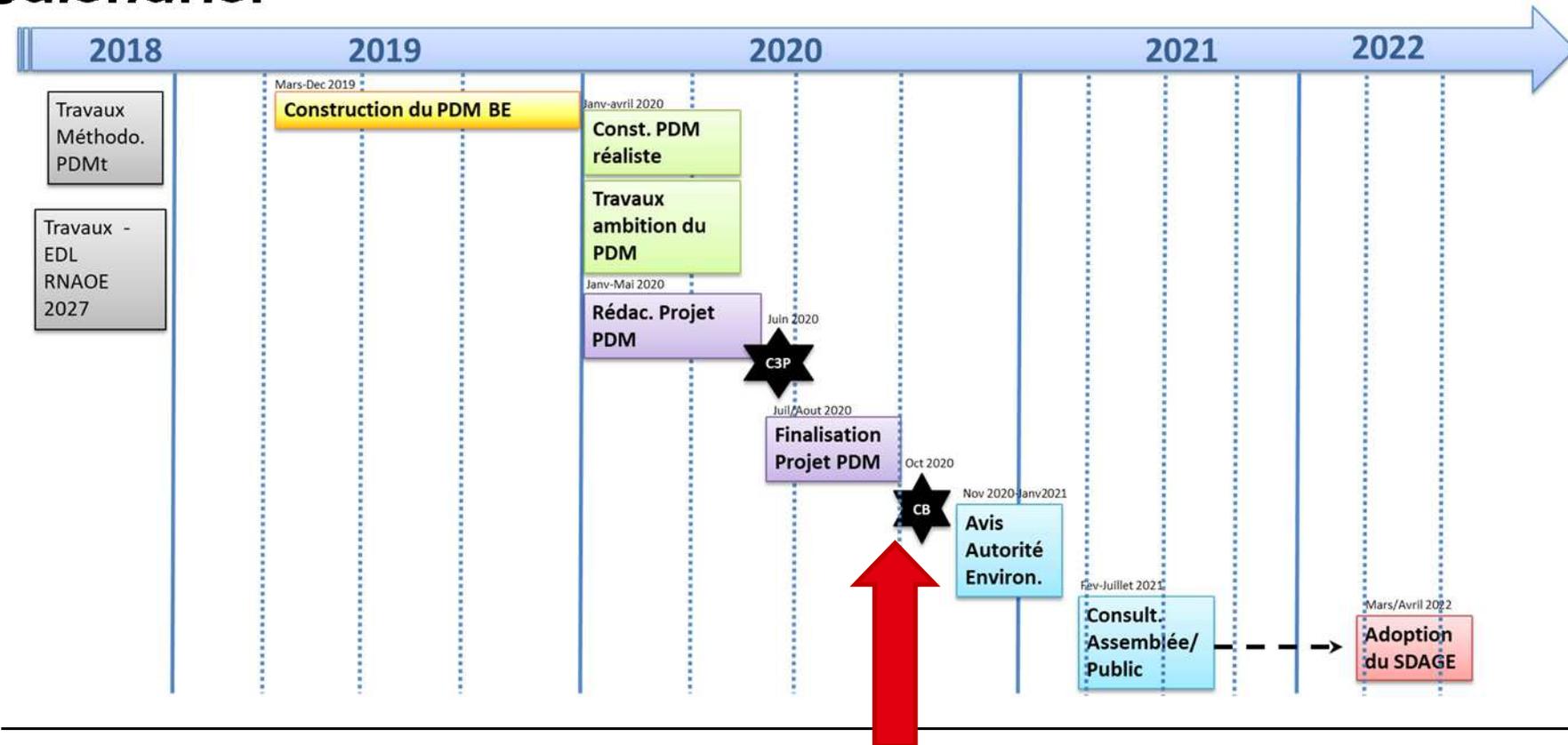
# Nombre de masses d'eau par grand type de mesures – Vallées d'Oise



# Coût du programme de mesures

Domaine	Type de mesures	PDM 2016-2021	Projet PDM 2022-2027
Milieux	Continuité	130	430
	Morphologie	240	290
	Zones Humides	60	20
	<b>Total</b>	<b>430</b>	<b>740</b>
Assainissement	STEU	1 390	270
	Réseaux	1 550	620
	<b>Pluvial</b>	<b>720</b>	<b>1 230</b>
	ANC	470	200
	<b>Total</b>	<b>4 130</b>	<b>2 320</b>
Industrie		550	330
Agriculture	Changements de pratiques et systèmes, limitation des transferts	1 120	2370
Prélèvement	Sobriété en eau (collectivités et industries)	170	320
Gouvernance		70	70
<b>TOTAL</b>		<b>6,5 Mds</b>	<b>6,2 Mds</b>

# Calendrier



# Fiches par unité hydrographique

Commission territoriale des Vallées d'Oise

Unité hydrographique AISNE VESLE ET SUIPPE VO.5  
333 000 habitants 2 447 km<sup>2</sup> 650 Km de cours d'eau



Ce territoire majoritairement agricole est occupé à plus de 70 % par des cultures, notamment la viticulture, ainsi qu'à 20 % par des massifs forestiers dont celui de la Montagne de Reims.

Le territoire est également très marqué par l'influence de la métropole de Reims, vaste centre urbain regroupant la majorité de la population du territoire. Les principaux enjeux pour les rivières de ce territoire sont :

- la mise en place d'actions, à la source, sur les pratiques agricoles au niveau parcellaire, d'actions collectives pour la gestion des eaux de ruissellement et la maîtrise des phénomènes d'érosion des sols, et d'actions collectives pour gérer les pesticides issus des traitements viticoles sur la zone viticole de l'AOC Champagne,
- la restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats (bassin de l'Ardre) et de la continuité écologique sur la Suipe (classée en liste II) et sur les affluents qui ont souvent été très aménagés. La qualité de la masse d'eau souterraine FRHG207 est mauvaise, de façon avérée pour les nitrates et potentielle pour les pesticides. La réduction des intrants et la sécurisation de l'alimentation en eau potable sont indispensables. Des actions sur les captages identifiés au titre du SDAGE devront être démultipliées pour réduire les pollutions diffuses (captages de Taissy, Puisieux, Suippes, Hauvine).

Des actions de connaissances seront à mener pour définir les besoins de gestion quantitative des masses d'eau.

Diagnostic

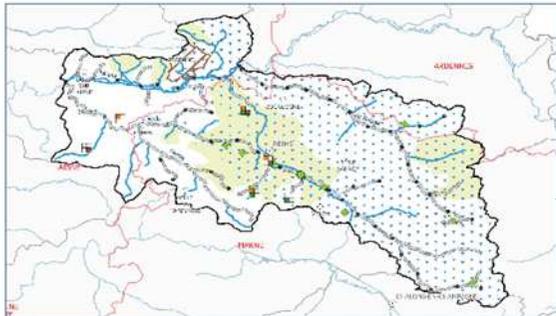
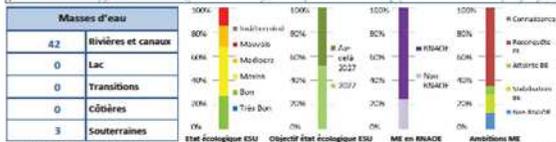


Tableau de mesures

Carte avec mesures

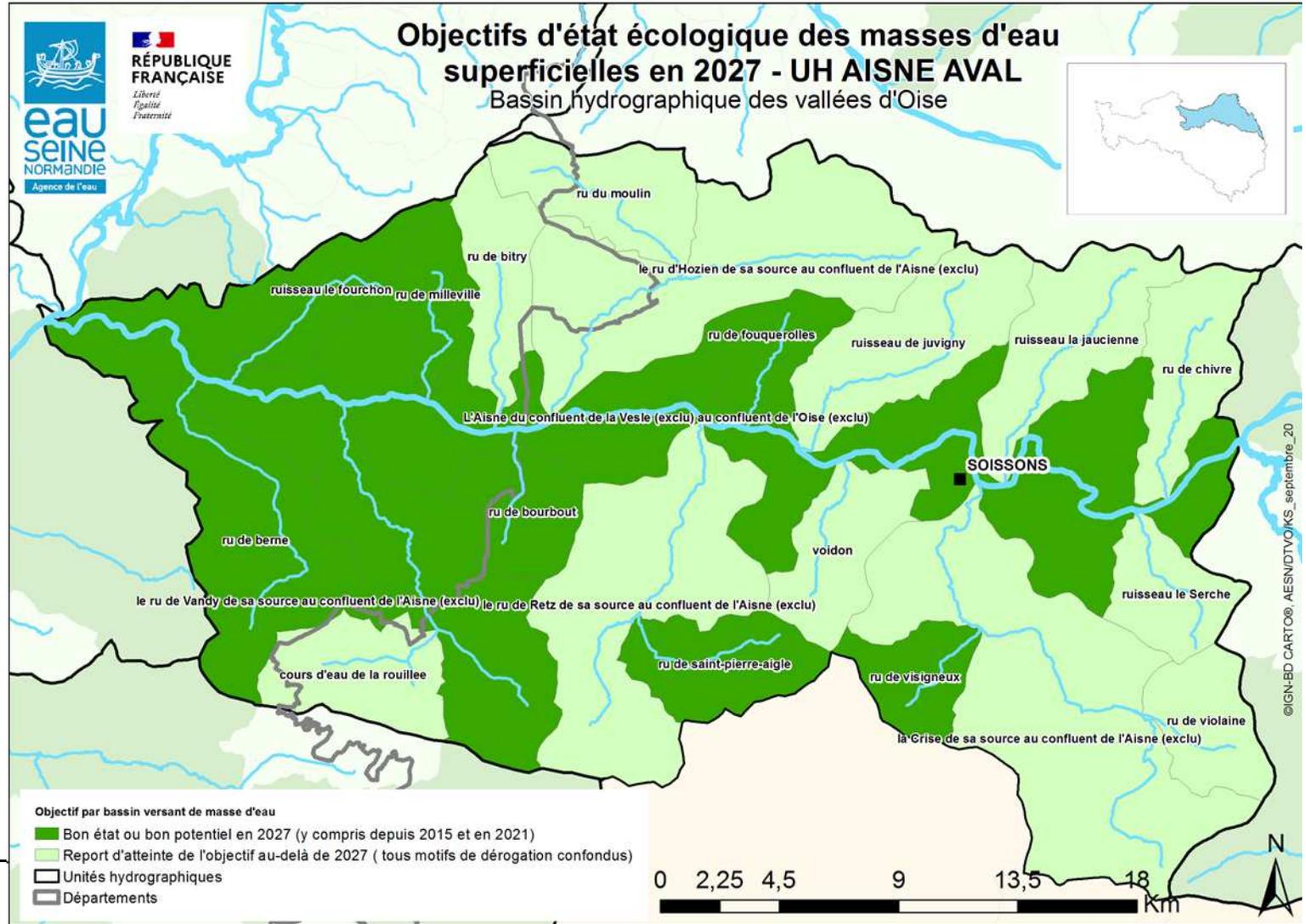


Histogrammes

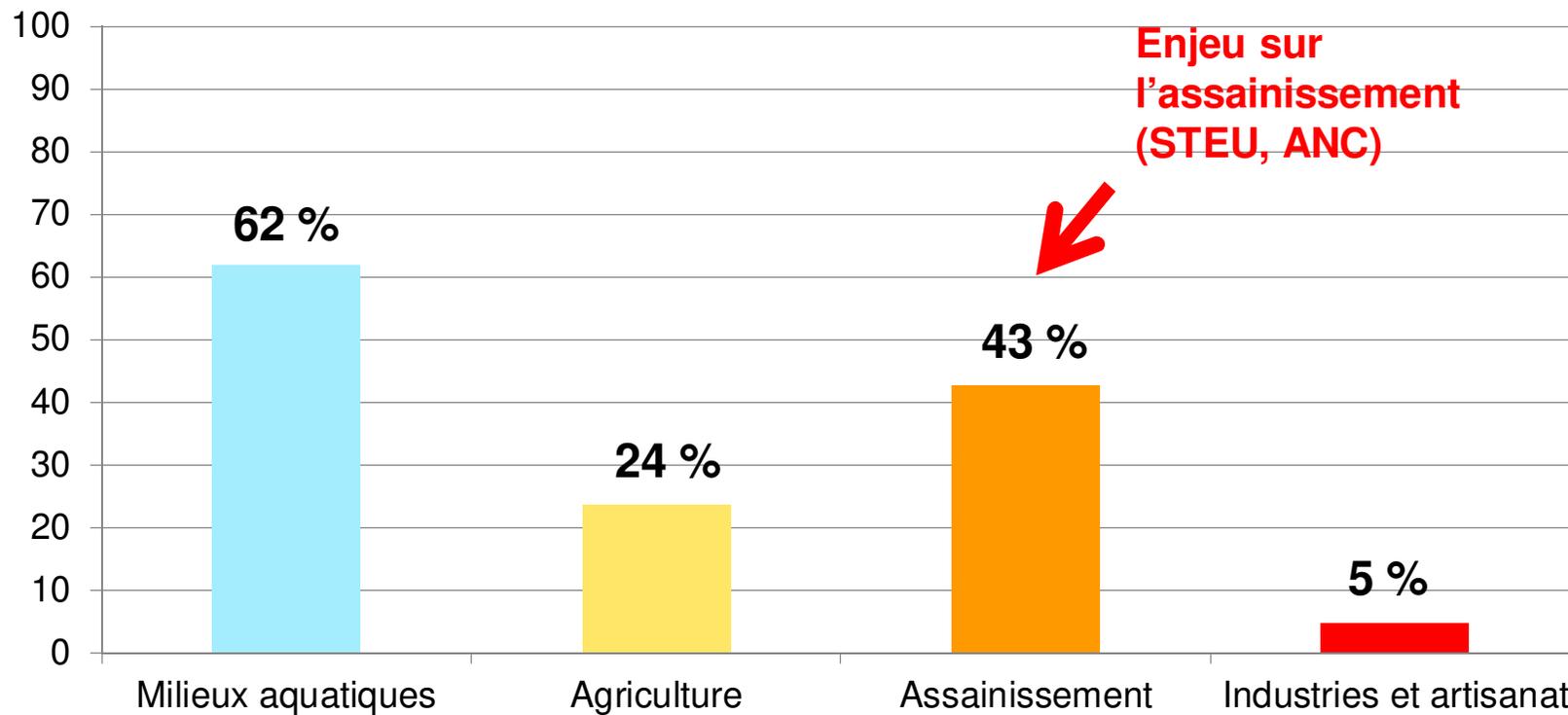
AISNE VESLE ET SUIPPE VO.5  
SAGE "Aisne Vesle Suipe" mis en œuvre

Mesure	Nom de la mesure	SO	C	μ	E	ME%
<b>Réduction des pollutions des collectivités</b>						
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU					7
ASS0402	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP Hors Directive ERU					2
ASS0502	Équipement d'une STEP Hors Directive ERU					7
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif					2
ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement					11
<b>Réduction des pollutions des industries</b>						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					2
IND13	Mesures de réduction de pollution hors substances dangereuses					4
<b>Réduction des pollutions agricoles</b>						
AGR0101	Agriculture - Etude globale et schéma directeur					2
AGR0201	Limitation des transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					7
AGR0301	Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					7
AGR0303	Limitation des apports de pesticides					24
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants					7
AGR0503	Élaboration d'un programme d'action AAC					7
<b>Protection et restauration des milieux</b>						
MIA0101	Milieux aquatiques - Etude globale et schéma directeur					2
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					44
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					20
<b>Gestion de la ressource en eau</b>						
RES0101	Ressource - Etude globale et schéma directeur					7

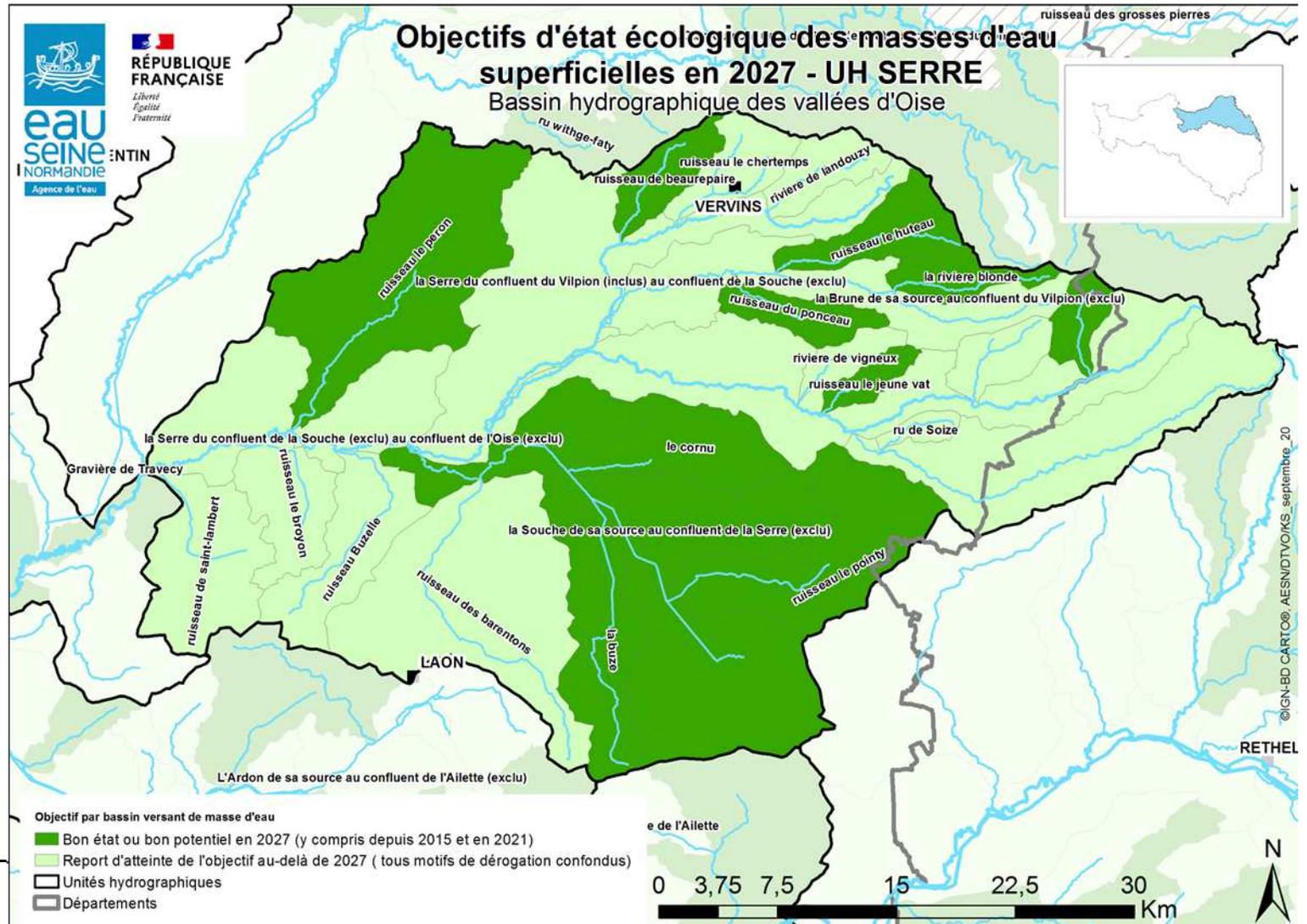
# Objectifs sur l'Aisne aval



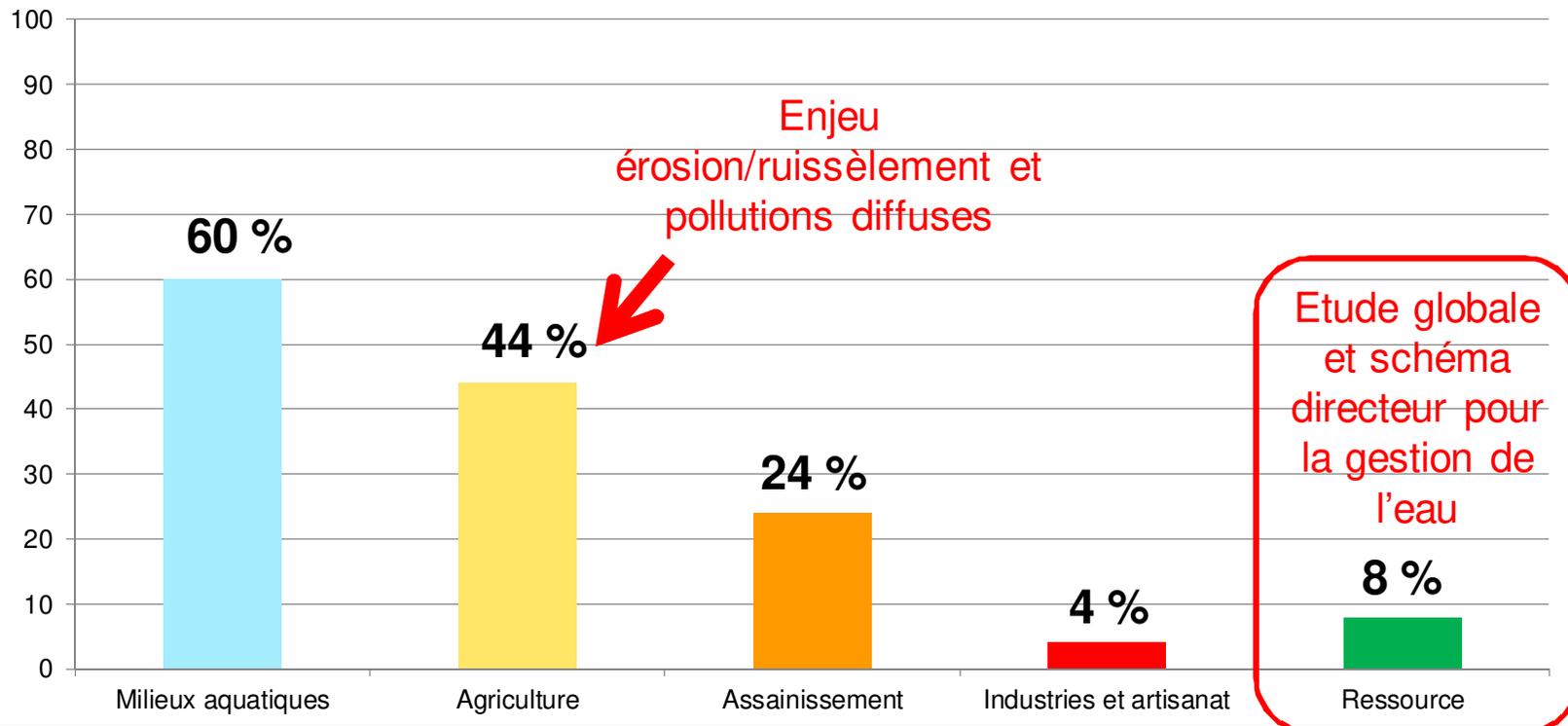
## Mesures sur l'Aisne aval



# Objectifs sur la Serre

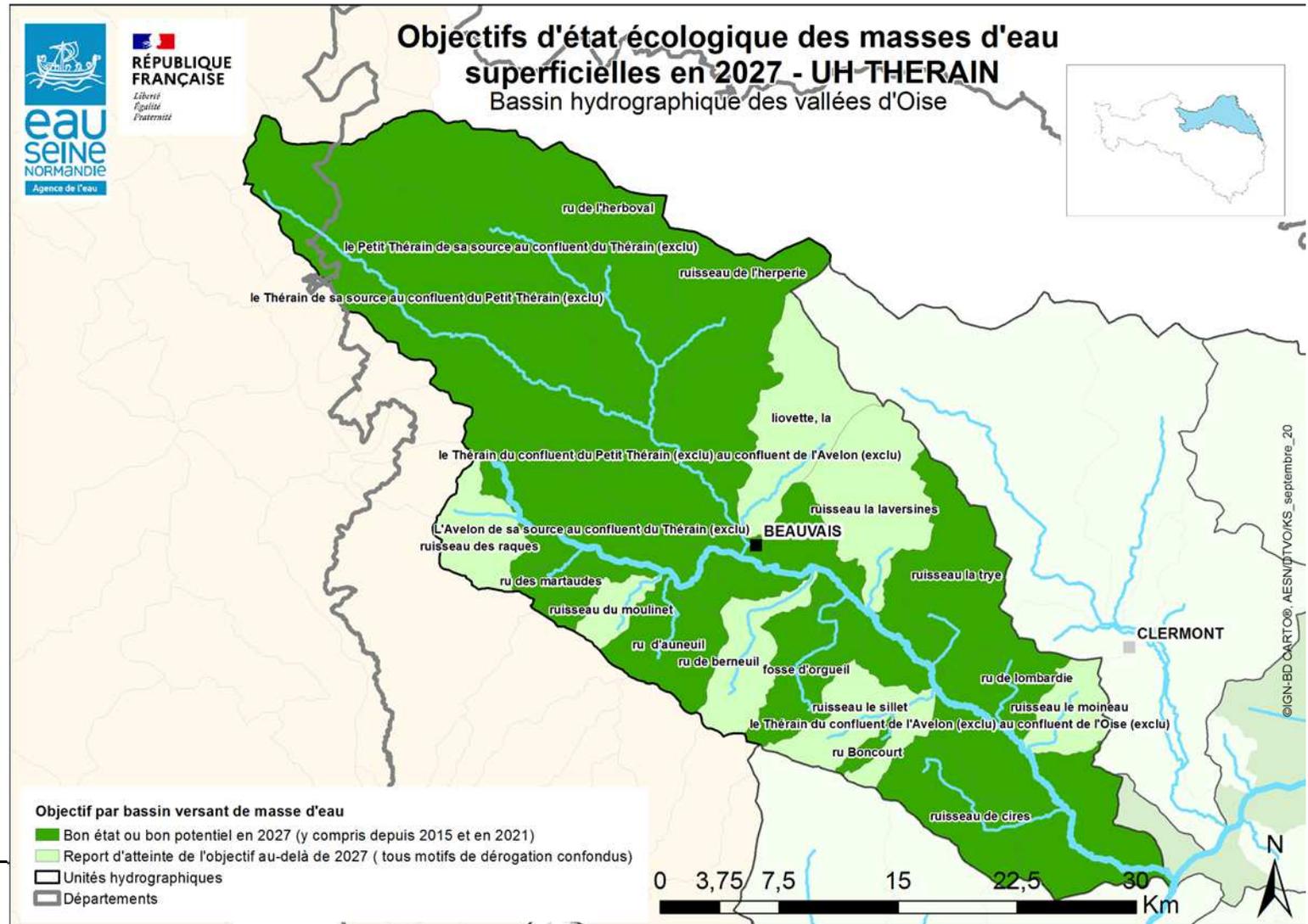


# Mesures sur la Serre

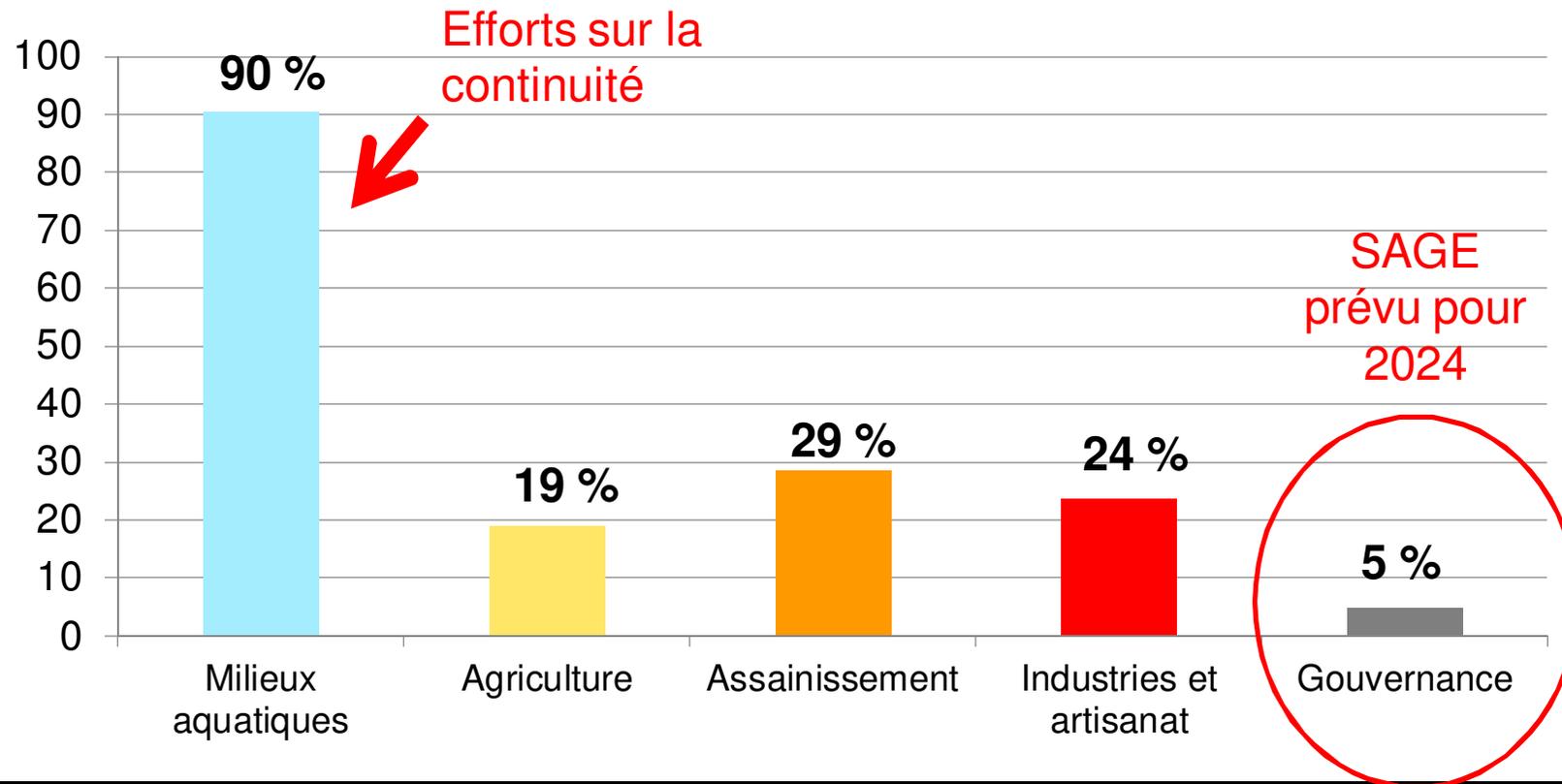


# Objectifs sur le Thérain

## Objectifs d'état écologique des masses d'eau superficielles en 2027 - UH-THÉRAIN Bassin hydrographique des vallées d'Oise



## Mesures sur le Thérain



# Mise en œuvre opérationnelle

Un bras armé dans chaque département : la MISEN (Mission inter-services pour l'eau et la nature)

- ▶ Met en œuvre un **plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT)** qui traduit le PdM en actions et fait le lien avec les Maîtres d'ouvrage (ceux qui font).
- ▶ À défaut de maître d'ouvrage, le PAOT inscrit une action « gouvernance » à porter
- ▶ En + des mesures du PdM, le PAOT intègre le volet réglementaire, décliné dans le plan de contrôle

Un levier financier avec le programme d'intervention de l'agence de l'eau

- ▶ Les contrats de territoire « **Eau et Climat** » du 11e programme d'intervention par la prise en compte des objectifs du SDAGE et des niveaux d'ambition identifiés



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Agence de l'eau

**eau  
seine  
NORMANDIE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

Commission territoriale des Vallées d'Oise

EDL 2019 BE 2027

# Objectifs 2027 de bon état pour le bassin Seine-Normandie

## COURS D'EAU

Bon état écologique	32 %	52 %	+ 20%
Bon état chimique avec ubiquistes	32 %	36 %	+ 4%
Bon état chimique sans ubiquistes	90 %	95 %	+ 5%

## PLANS D'EAU

Bon état écologique	9 %	24 %	+ 15%
Bon état chimique avec ubiquistes	60 %	61 %	+ 1%
Bon état chimique sans ubiquistes	87 %	89 %	+ 2%

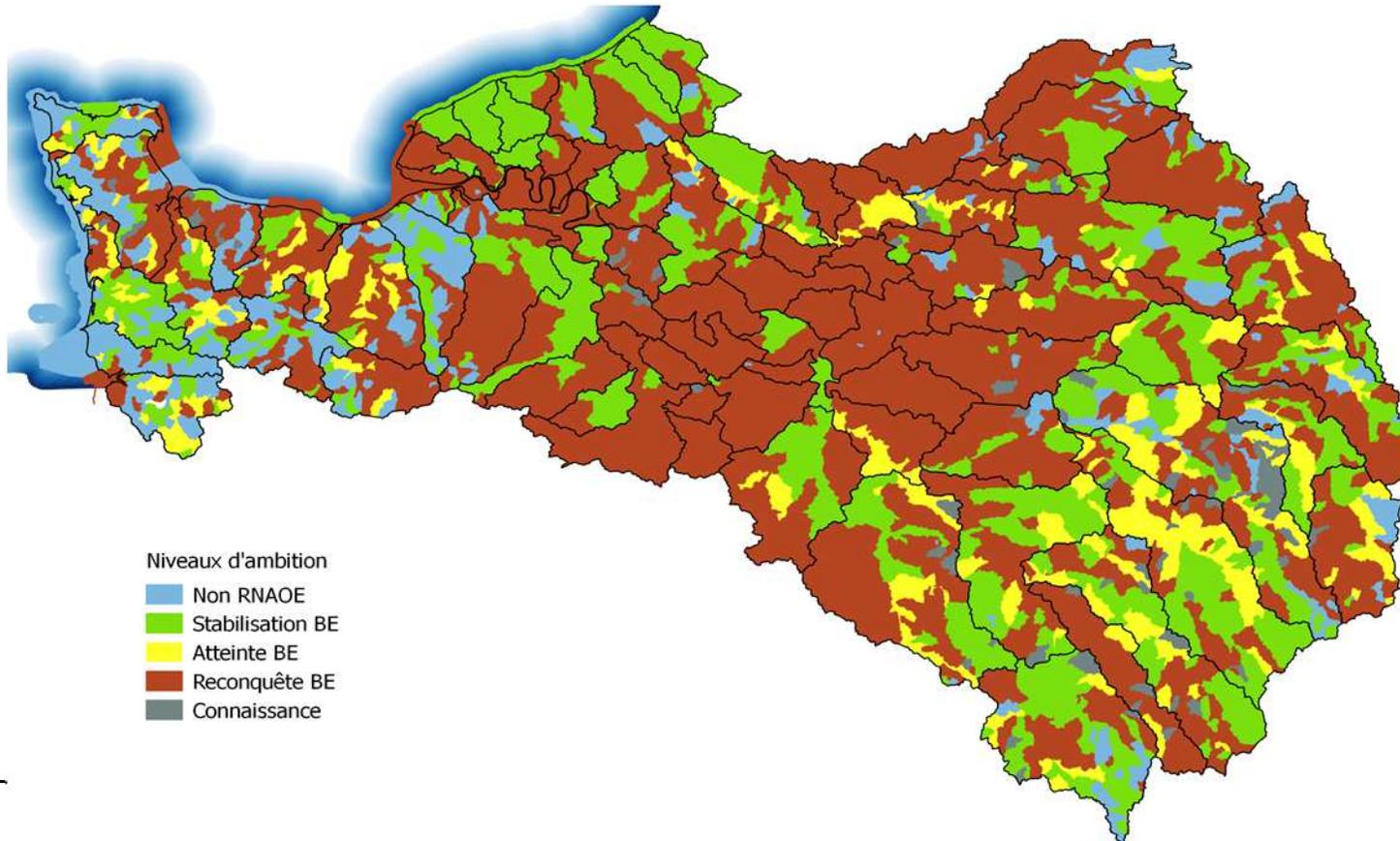
## LITTORAL

Bon état écologique	48 %	52 %	+ 4%
Bon état chimique avec ubiquistes	15 %	41 %	+ 26%
Bon état chimique sans ubiquistes	74 %	89 %	+ 15%

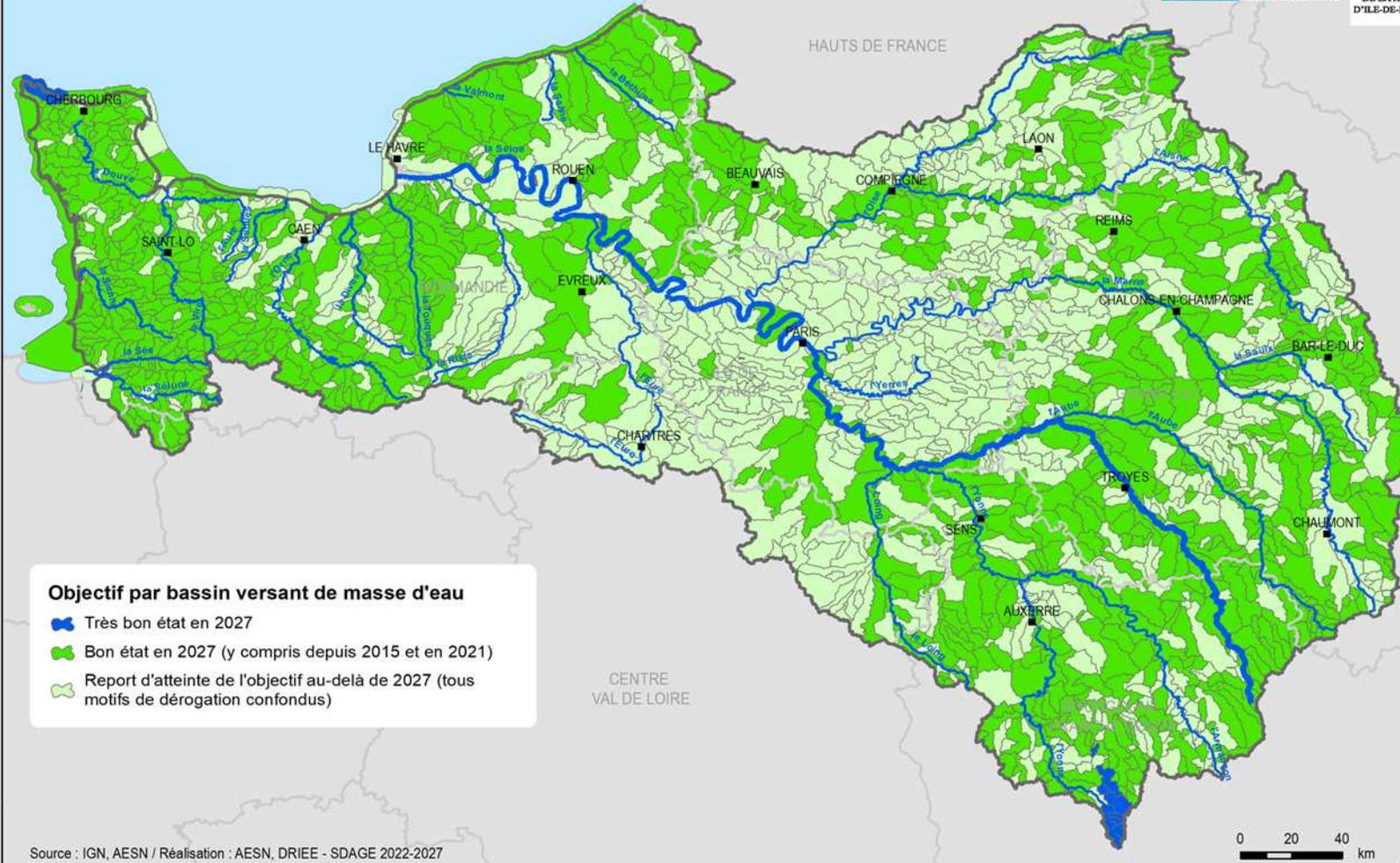
## NAPPES SOUTERRAINES

Bon état chimique	30 %	32 %	+ 2%
Bon état quantitatif	93 %	100 %	+ 7%

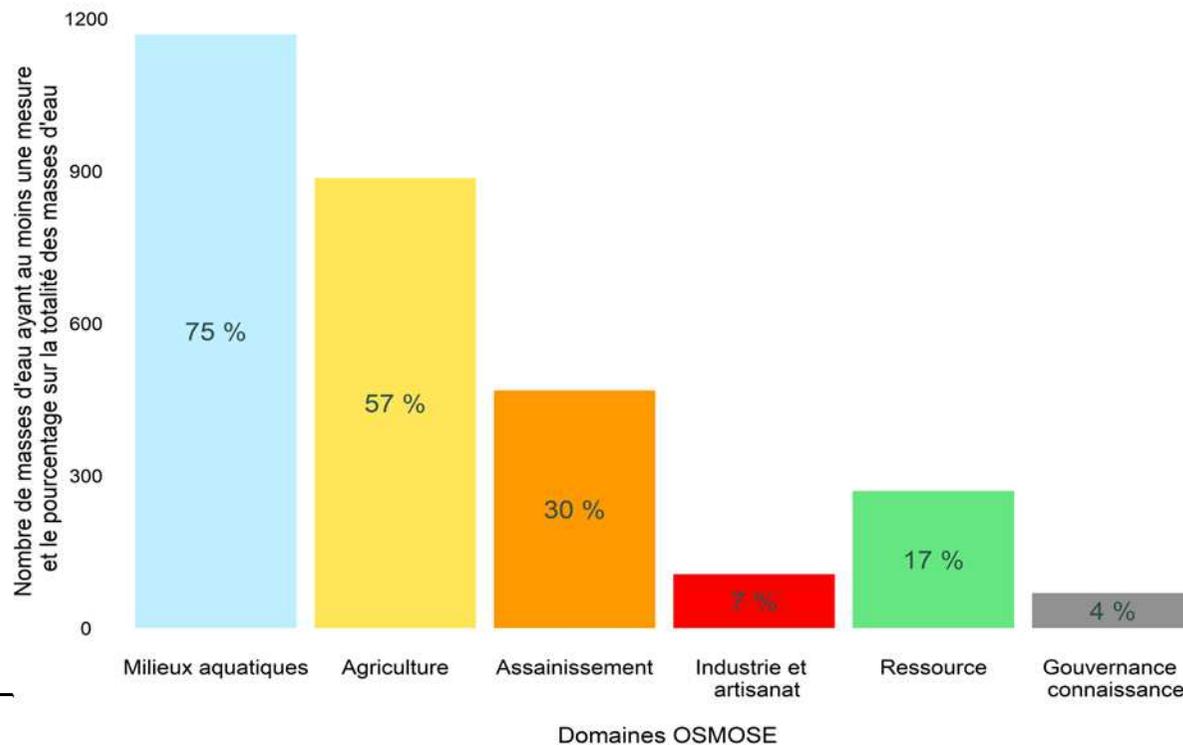
## Carte des niveaux d'ambition – Bassin Seine-Normandie



## Objectif d'état écologique des masses d'eau de surface Atteinte du bon état écologique en 2027



# Nombre de masses d'eau par grand type de mesures – Bassin Seine-Normandie





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

Direction territoriale des Vallées d'Oise

# 3. Points d'actualité



# 3.1 Stratégie régionale et liste des captages prioritaires et sensibles



# Stratégie régionale

La protection de la ressource en eau repose sur deux procédures/processus :

- L'une obligatoire, la **Déclaration d'Utilité Publique** du Captage autorisant la distribution dans un réseau public et la mise en place des périmètres de protection, régit par le Code de la Santé Publique => **Assure la protection contre les pollutions ponctuelles et accidentelles**
- La seconde, instituée par **l'art 21 de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques de 2006** et codifiée au L211-3 du Code de l'environnement
  - **A pour objectif d'assurer la protection contre les pollutions diffuses**

## Constats :

- Impression de protection quand le captage a une DUP
- Évolution de la pollution plutôt lente, non perçue sur 5-6 ans
- Démarches Captages Prioritaires initiées depuis 10 ans (Grenelle) s'appuyant sur l'animation et l'accompagnement et pas le réglementaire comme les DUP

# Stratégie régionale

## Bilan depuis 10 ans :

- Des démarches très inégalement engagées
- Un positionnement des collectivités variable (selon une étude ONEMA de 2015) :
  - 4 sur 10 sont passives ou peu engagées
  - 4 sur 10 recherchent le bon déroulement de la démarche
  - 2 sur 10 veulent une efficacité environnementale à la démarche
- Des résultats qui se font attendre (en partie dus à l'inertie des nappes)

## **Instruction ministérielle du 5 février 2020 :**

- Demande une **Stratégie Régionale** pour relancer la démarche captage



# Définition et évolution des captages prioritaires

Définition : les captages prioritaires sont les captages inscrits dans la liste des captages prioritaires des SDAGE

Comment être inscrit ? Deux grandes fournées :

- La liste des captages « Grenelle » établie en 2009 : un peu plus de **500 captages**
- La liste complémentaire faite en 2013 lors de la conférence environnementale, portant le total à un peu plus de **1000** dont **380 pour le Bassin SN**

Les critères ? Pas de critères stricts de type Zone d'Actions Renforcées des PAR et qui sont :

- Une pollution par pollutions diffuses proche ou au-delà des limites de qualité
- Une importance du prélèvement et de la population desservie : ressource stratégique

L'évolution pour le prochain SDAGE :

- Objectif de conserver le même nombre et de changer de façon exceptionnelle la liste pour des raisons d'abandon ou mieux, de restauration de la qualité constatée

# Définition et évolution des points d'eau sensibles

## □ Point de prélèvement sensible aux pollutions diffuses

Un point sensible aux pollutions diffuses est un forage en eau souterraine ou un prélèvement en rivière (très minoritaire sur le bassin) pour l'alimentation humaine dont l'eau présente des pollutions mesurées au-delà de certains seuils en nitrates et pesticides prouvant ainsi qu'il est spécifiquement sensible à la pression de ces molécules.

- **La majorité des captages prioritaires sont composés de points de prélèvements sensibles aux pollutions diffuses**

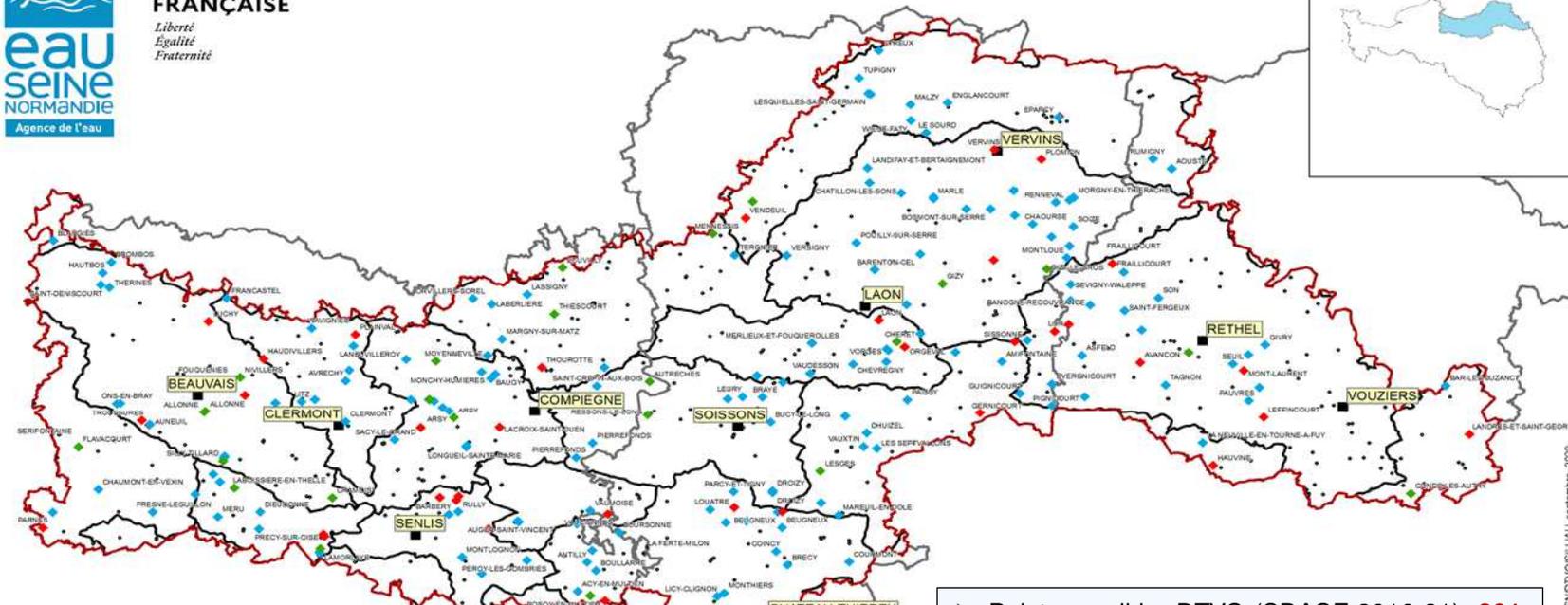
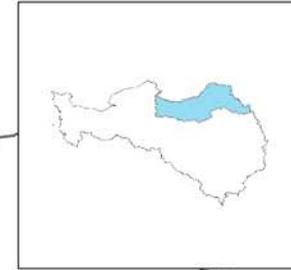
## □ Méthodologie globale

1. Exploitation des données: analyses nitrates et pesticides sur 2012-2017
2. Qualification des données et complément par les précisions des ARS (suivis renforcés, état des captages).

Paramètre	Seuil de risque
Nitrates (percentile 90)	40 mg/l
Pesticides (moyennes des moyennes annuelles)	0,075 µg/l par substance 0,375 µg/l pour la somme
Autres polluants (moyennes des moyennes annuelles)	75% de la norme eau potable

## Points d'eau AEP sensibles - SDAGE 2022-2027

Direction Territoriale des Vallées d'Oise



### Points d'eau sensibles

- ◆ NOUVEAU SENSIBLE
- ◆ TOUJOURS SENSIBLE
- ◆ ANCIEN SENSIBLE
- AEP\_DTVO\_actif

- Départements
- Unités hydrographiques

- Points sensibles DTVO (SDAGE 2016-21) : **201**
- Points sensibles DTVO (SDAGE 2022-27) : **185**
- Points retirés : **40** (dont 9 PRIO)
- Points rajoutés : **24**
- Total points sensibles/prio DTVO : **201**



©IGN BD CARTO®; BADES-BRGW®; AEGSDTVOSELLIAU\_septembre\_2020

## Conditionnalités des aides à l'AEP en lien avec la protection de la ressource (1/2)

Objectif : encourager les porteurs de projets à mettre en place des démarches vertueuses privilégiant les actions préventives aux actions curatives.

### Cas 1 : Travaux AEP liés à une pollution anthropique

	Captages	Prioritaires	Sensibles	Autres (concernés par les travaux)
Etudes AAC engagées		oui	oui	oui
Actions préventives sur la protection de la ressource (animation, MAEC ou Bio, stratégie foncière)		oui	oui	oui

### Cas 2 : Travaux AEP **non** liés à une pollution anthropique (y compris lutte contre les fuites sur les réseaux de distribution)

	Captages	Prioritaires	Sensibles	Autres
Etudes AAC engagées		oui	oui	/
- Actions préventives sur la protection de la ressource (animation, MAEC ou Bio, stratégie foncière)		oui	sous 4 ans	/

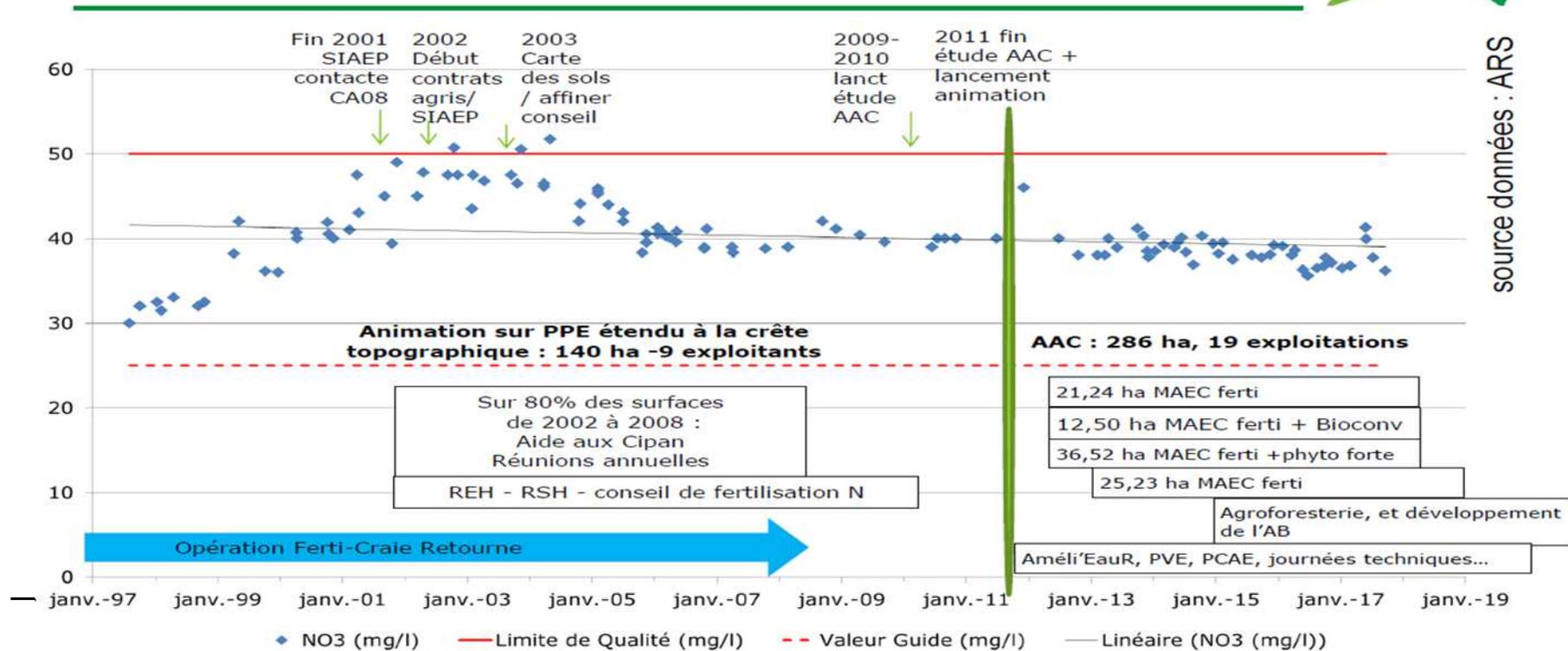
## Conditionnalités des aides à l'AEP en lien avec la protection de la ressource (2/2)

Cas particulier : Elargissement du périmètre de compétence d'un MOA				
	Captages	Prioritaires	Sensibles	Autres (cas 1)
Etudes AAC engagées	Plan d'actions pluriannuelles Échéancier de réalisation en engagement contractuel			
Actions préventives sur la protection de la ressource (animation, MAEC ou Bio, stratégie foncière)				

NB : L'ensemble des conditions ne s'appliquent pas au cas des opérations de rebouchage, requalification ou sécurisation des forages, ni au cas des captages abandonnés lorsque ceux-ci sont rebouchés, ni au cas de pose de compteurs de sectorisation.

# Retour d'expérience agricole liée aux captages

## Houdilcourt : évolution des nitrates dans l'eau





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Agence de l'eau

**eau  
seine  
NORMANDIE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

Direction territoriale des Vallées d'Oise

# ANNEXE

## Liste : 201 points sensibles et prioritaires DTVO

RSS	COMMUNE	REP.	SENSIBLE	RISQ	STAGE 2022-2027	RSS	COMMUNE	REP.	SENSIBLE	RISQ	STAGE 2022-2027	RSS	COMMUNE	REP.	SENSIBLE	RISQ	STAGE 2022-2027			
01553X0009/P	ROY-EN-MULTIEN	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0104230055/CP	ESTREES-SAINT-DENIS	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	00676X0101/P	MORIGNY-ENTHERRACHE	02	Oui	Oui	(GRENELLE)	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)		
01093X0017/3EAP	ROY-BOMANCE	08	Oui	O	NOUVEAU SENSIBLE (sensible en 2022)	0104230056/4F	ESTREES-SAINT-DENIS	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	00666X0028/T	MOY-DE-LA-MINE	02	Oui	O		NOUVEAU SENSIBLE (sensible en 2022)		
00675X0006/P-C	AGNY-COURT-ET-SECHELES	02	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0104230058/4F	ESTREES-SAINT-DENIS	60	Oui	O	NOUVEAU SENSIBLE (sensible en 2022)	0104230062/P	MOYNEVILLE	60	Oui	O		NOUVEAU SENSIBLE (sensible en 2022)		
01028X0134/1F1	AULNOY	60	Oui	O	NOUVEAU SENSIBLE (sensible en 2022)	0104230064/P	ETOUY	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0104230065/6F	MOUVILLERS	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)		
01028X0036/5F	AULNOY	60	Oui	O	NOUVEAU SENSIBLE (sensible en 2022)	0104230065/6F	ETOUY	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0104230066/4AP	NOUILLERS	60	Oui	O		NOUVEAU SENSIBLE (sensible en 2022)		
01092X0009/2AP	AMBAUVILLERS	08	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0104230067/4F	ESBIGNICOURT	02	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	00683X0001/4AP	MONKOURT	02	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)		
01074X0002/4F	AMIFONTAINE	02	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0104230067/7P	ELAVACOURT	60	Oui	O	NOUVEAU SENSIBLE (sensible en 2022)	0102230026/HY	ONS-EN-BRAY	60	Oui	Oui	(GRENELLE)	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)		
01043X0005/4F	ANTHEUIL-PORTES	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0104230149/P	FOUQUENIES	60	O	Oui	(Conf Env)	PRIO SEUL	0102230115/P	ONS-EN-BRAY	60	Oui	O	(GRENELLE)	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
01296X0008/1F1	ANTHILLY	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	00853X0008/5AP	FRAILLUCOURT	08	O	Oui	(GRENELLE)	PRIO SEUL	00846X0060/HY	ORGEVAL	02	Oui	O		ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	
00681X0006/5AP	AOLISTE	08	Oui	Oui	(GRENELLE)	00853X0008/5AP	FRAILLUCOURT	08	Oui	O		ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	00813X0050/P	ORVILLE-SOIREL	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
00681X0032/5AP2	AOLISTE	08	Oui	Oui	(GRENELLE)	00853X0028/5AP	FRAILLUCOURT	08	O	Oui	(GRENELLE)	PRIO SEUL	01306X0070/HY	OULCHY-VA-VILLE	02	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
01346X0006/5F	ARCY-SUR-ETREUILLE	02	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0104230151/P	FRANCASTIA	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0107230019/HY	PASSY	02	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
01048X0132/4AP	ARCY	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0104230053/CP	FRESNE-LE-BUILLON	60	Oui	Oui	(Conf Env)	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01393X0058/HY	PAREY-ET-THURY	02	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
01049X0008/4F	ARCY	60	Oui	O	NOUVEAU SENSIBLE (sensible en 2022)	0128230065/4F	FRESNOY-LE-ELIAT	02	Oui	O		ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	01258X0202/P	PARNES	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
01082X0013/2AP2	ASELID	08	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (plus sensible en 2022)	01028X0017/P	GERNICOURT (fusion avec Cormoy)	02	Oui	O		ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	01288X0012/4F2	PARNES	60	Oui	O		ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	
00846X0008/4F	ATHES-SOUS-LAON	02	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	00867X0042/2AP	GIVRY	08	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0109230012/4AP	PAUVRES	08	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
01288X0018/P	AUGER-SANT-VINCENT	60	Oui	Oui	(Conf Env)	00833X0006/0AP	GIZY	02	Oui	O		NOUVEAU SENSIBLE (sensible en 2022)	01288X0098/P	PEREVLES-GOMBRIES	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
01288X0109/2F8S	AUGER-SANT-VINCENT	60	Oui	Oui	(Conf Env)	0128230027/4F	GONDREVILLE	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01056X0064/P	PREFIC-ONDAS	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
01027X0037/1P	AUNELLY	60	Oui	O	ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	00882X0021/P	GONDREVILLE-ET-AY	02	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01056X0108/HY	PREFIC-ONDAS	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
01027X0036/HY	AUNELLY	60	Oui	O	(Conf Env)	0104230027/4F	GRAND-COURT	02	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01083X0001/4F	PREFIC-COURT	02	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
01053X0002/P	AUTRECHES	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (plus sensible en 2022)	01033X0002/4AP	HAUDUVILLERS	60	Oui	O		ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	00808X0056/T	PLAINVAL	60	Oui	O		ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	
01084X0011/2AP	AUVIGNON	08	Oui	O	(Conf Env)	ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022), reste PRO	HAUTBOIS	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	00071X0049/4P	BLOMION	02	Oui	O		(Conf Env)	
01034X0005/4F	AVRHUY	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01333X0023/2AP	HAINVAL	08	Oui	O		(Conf Env)	ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022), reste PRO	00658X0051/F	POUILLY-SUR-SERE	02	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)
01043X0002/P	BALEUIL-LE-SEC	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01049X0014/2AP	HOUDECOURT	08	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01277X0014/4F	PREFIC-SUR-SE	60	Oui	O		(Conf Env)	
00853X0001/2AP	BAIGNON-RECOURVANCE	08	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0128230045/P	JA-FERT-MILON	02	O	Oui	(Conf Env)	PRIO SEUL	01277X0227/1F1	PREFIC-SUR-SE	60	Oui	O		ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022), reste PRO	
0128230040/HY	BALEUIL	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	00853X0027/2F	J.A.MANMONT	02	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01277X0227/1F1S	PREFIC-SUR-SE	60	Oui	O		(Conf Env)	
01049X0004/4F	BALEUIL-LE-SEC	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0104230047/4F	JANVILLE-EN-TOURNAI-FUY	02	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01083X0001/4F	PREFIC-COURT	02	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
01120X0002/4AP	BARLES-BALZYCHY	08	Oui	O	(Conf Env)	00832X0010/1F	JAMBES	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01258X0135/P	PUISSELLE-HAUBERGER	02	Oui	O		(GRENELLE)	
01043X0007/4F	BALUY	60	O	O	(GRENELLE)	01043X0004/4P	JARDISSIERE-ENTHILLE	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	00676X0002/P	RENEVAL	02	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
01043X0007/4B	BALUY	60	O	O	(GRENELLE)	01043X0007/4P	JARDISSIERE-ENTHILLE	60	Oui	O		(GRENELLE)	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01057X0163/F3	RESSONS-LE-LONS	02	Oui	O		NOUVEAU SENSIBLE (sensible en 2022)
01302X0032/HY	BELGNEUX	02	Oui	O		0127130120/2F	JARDISSIERE-ENTHILLE	60	Oui	O		NOUVEAU SENSIBLE (sensible en 2022)	01552X0023/P	ROSOY-EN-MULTIEN	60	Oui	O		ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	
01303X0008/2F1P	BELGNEUX	02	Oui	O	ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	0104230238/P1	JARDIX-SANT-OLEN	60	O	Oui	(GRENELLE)	PRIO SEUL	01552X0026/CSCE	ROUVRES-EN-MULTIEN	60	Oui	O		ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	
01307X0133/CSCE	BELGNEUX	02	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0104230240/P2	JARDIX-SANT-OLEN	60	Oui	O		(GRENELLE)	ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022), reste PRO	0104230099/HY	REUILY	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)
01346X0007/HY	BEL-SUR-ORDON	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0104230041/HY	JARDIX-SANT-OLEN	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0104230042/4F	REUILY	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
00686X0012/P	BELLES-VAUX	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01272X0013/P	JARDISSIERE	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0104230043/4F	SACQUE-GRAND	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
00784X0013/P	BELLES-VAUX	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	00665X0004/1F	JARDISSIERE-ENTHILLE	60	Oui	O		(GRENELLE)	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01052X0003/P	SAINTE-REPINE-AUX-BOIS	60	Oui	O		(Conf Env)
01272X0012/P	BOBEN-SUR-OISE	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01308X0045/5AP	JARDISSIERE-ENTHILLE	60	Oui	O		ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	01264X0041/P	SAINTE-REPINE-BULVAIRES	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
01272X0148/4F	BOBEN-SUR-OISE	60	Oui	O	NOUVEAU SENSIBLE (sensible en 2022)	0104230029/P	JARDISSIERE-ENTHILLE	60	Oui	O		NOUVEAU SENSIBLE (sensible en 2022)	00281X0042/P1S	SAINTE-DENIS-COURT	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
00667X0003/HY	BOSMONT-SUR-SERE	02	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	00885X0005/2F	JARON	02	Oui	O		ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	00857X0007/4AP	SAINTE-FERGELIX	08	Oui	O		(Conf Env)	
01292X0032/HY	BOSMONT-SUR-SERE	02	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	00885X0005/5P	JASIGNY	60	Oui	O		(Conf Env)	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	00808X0047/P	SAINTE-JUSTE-EN-CHAUSSEE	60	Oui	O		(GRENELLE)
01242X0004/P	BOSMONT-SUR-SERE	02	Oui	O	(Conf Env)	0104230007/2P	JAVIGNY	60	Oui	O		ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	00862X0042/4AP	SAINTE-MARIE-EN-LEZT	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
00686X0012/P	BOSMONT-SUR-SERE	02	Oui	O	ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	00885X0008/2P	LE-SCOUR	02	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0104230045/4P	SAINTE-MARIE-EN-LEZT	60	Oui	O		ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	
01282X0080/P	BASSEVILLE	60	Oui	O	ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	00853X0009/4AP	LE-THOUR	08	Oui	O		ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	0104230059/P1S	SAINTE-REMY-EN-LEAU	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
01282X0158/P	BASSEVILLE	60	Oui	O	ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	0104230023/2AP	LE-THOUR	08	Oui	O		ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	0107230008/HY	SAINTE-THOMAS	02	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
01062X0007/HY	BBAYE	02	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01304X0013/4F	LES-EGRES	02	Oui	O		NOUVEAU SENSIBLE (sensible en 2022)	01093X0017/5AP	SAINTE-CHAMPENOISE	68	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
00675X0057/HY	BBAYE-ENTHERRACHE	02	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	00950X0013/F	LES-SOLHELES-SANT-GERMAIN	02	Oui	O		(GRENELLE)	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01018X0227/P	SERFONTAINE	60	O	O		(Conf Env)
01307X0032/1F	BECY	02	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	00950X0033/4F	LES-SOLHELES-SANT-GERMAIN	02	Oui	O		(GRENELLE)	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0109230017/5AP	SERL	08	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)
01028X0009/4F	BELLES-VAUX	60	Oui	O	(Conf Env)	0104230067/HY	LEUILLY-SOUS-COLY	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	00823X0047/4AP	SEVIGNY-WALPEP	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
00792X0042/P	BEMONDRES	60	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0104230055/HY	LEUILLY	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01028X0107/F	SILV-TILHARD	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	
00843X0001/HY	BELVRIERS-ET-TAMONTREUIL	02	Oui	O	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	0104230133/5P	LEULY-CLENGY	02	Oui	O		(Conf Env)	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01028X0111/P	SILV-TILHARD	60	Oui	O		TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)
01066X0184/P	BELUY-LE-LONG	02	Oui	O	(Conf Env)	0104230039/4AP	LITZ	60	Oui	O		(Conf Env)	TOUJOURS SENSIBLE (sensible avant et après 2022)	01028X0144/4F	SILV-TILHARD	60	Oui	O		NOUVEAU SENSIBLE (sensible en 2022)
00844X0034/F	BELUY-LES-PIERREPONT	02	Oui	O	ANCIEN SENSIBLE (plus sensible en 2022)	0104230222/4F	LONGUELL-SAINTE-MAIRE	60	Oui	O		TOUJ								



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

Direction territoriale des Vallées d'Oise

## 3.2 Ouvrages prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique



# Ouvrages prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique

Groupe de travail « Continuité Ecologique » au sein du Conseil National de l'Eau (2018)

Elaboration d'un Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (juillet 2018)

- 7 propositions d'action → Action 1 : Prioriser de façon homogène dans les bassins les actions de restauration de la continuité écologique au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité (ouvrages classés en Liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement)
- Objectif : Focaliser les moyens administratifs, financiers et de contrôles

Dans chaque bassin, définition d'une liste d'ouvrages prioritaires parmi les ouvrages restants → mise en œuvre déclinée sur la fin du SDAGE actuel et sur le SDAGE suivant 2022-2027 (lien direct avec les PAOT pour la mise en œuvre des PdM des SDAGE)

Phase de concertation (structures GEMAPI, SAGE, les acteurs locaux, etc.)

---

# Ouvrages prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique

Groupe de travail « Continuité Ecologique » au sein du Conseil National de l'Eau (2018)

Note technique du 30 avril 2019 qui précise les modalités de mise en œuvre du Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau

- Action 1 (Pilotage : Secrétariat Technique de Bassin)
- Identifier les secteurs prioritaires (cours d'eau à amphihalins, cours d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux, sections de cours d'eau où le gain écologique est élevé, reconnexion de réservoirs biologiques, maîtrise d'ouvrage existante) ;
- Sélection des ouvrages prioritaires : importance de l'impact (caractéristiques physiques de l'ouvrage, positionnement sur le bassin, enjeux écologiques locaux) et facilité technique, administrative et financière à intervenir □ critères objectifs d'enjeux écologiques et d'impacts des ouvrages
- Pas d'exonération des ouvrages « non prioritaires » vis-à-vis de leurs obligations; pas de report de délai supplémentaire

# Ouvrages prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique

Travail conjoint DDT60 – OFB sur l'identification des enjeux écologiques et impacts des ouvrages

Stratégie de décroisement de l'aval vers l'amont pour permettre la recolonisation des axes ;

Poursuivre les actions engagées sur les bassins versants où la restauration de la continuité écologique est bien avancée ;

Identification de la pression des ouvrages par tronçon hydromorphologiquement homogène (tronçon SYRAH) en calculant les taux d'étagement → permet de cibler les secteurs prioritaires ;

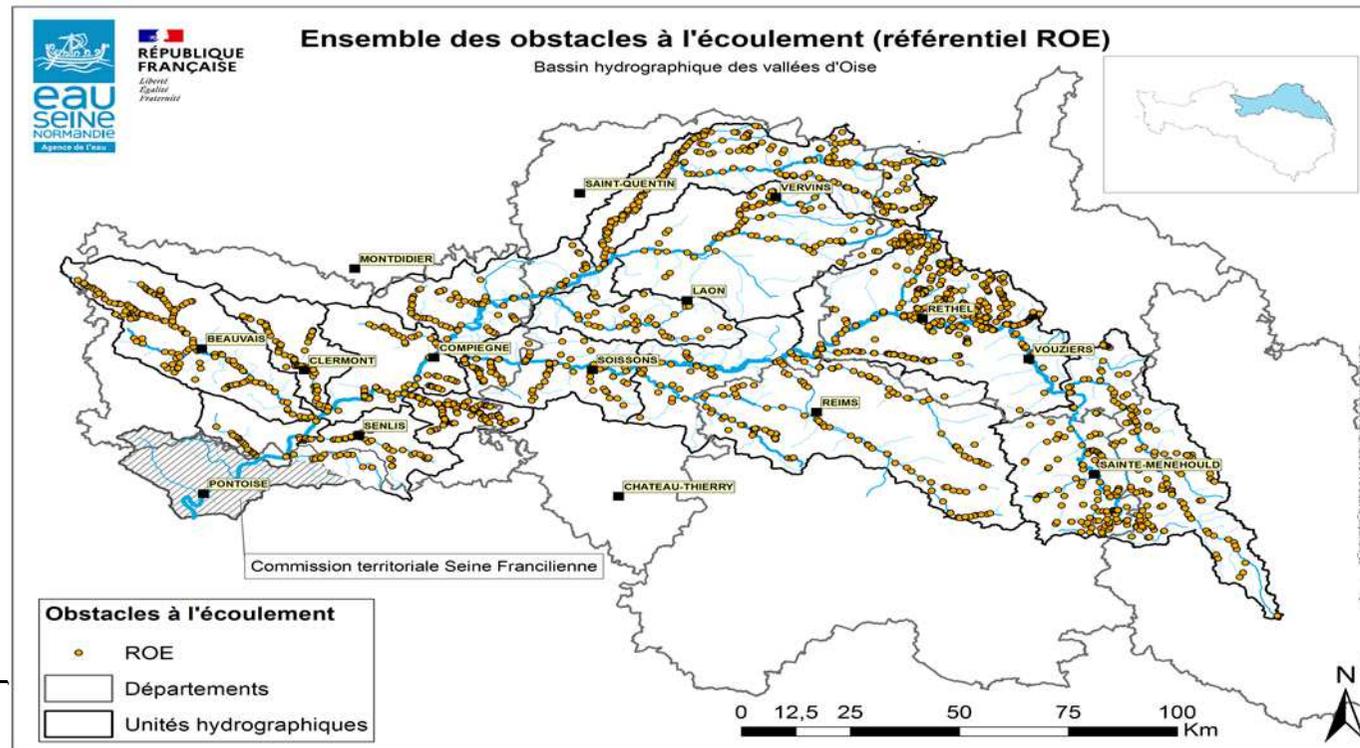
Identification des ouvrages expliquant les taux d'étagement élevés → permet de cibler les ouvrages prioritaires ;

→ 56 ouvrages prioritaires sur les 297 ouvrages classés en Liste 2 au titre du L.214-17 CE (Thérain, Petit Thérain, Sillet, ru de l'Herperie, ruisseau d'Hanvoile, Brèche, Aronde, ru de Berne, Matz, ru de Vandy, ru des Planchettes)

# Ouvrages prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique

État initial sur le territoire des Vallées d'Oise

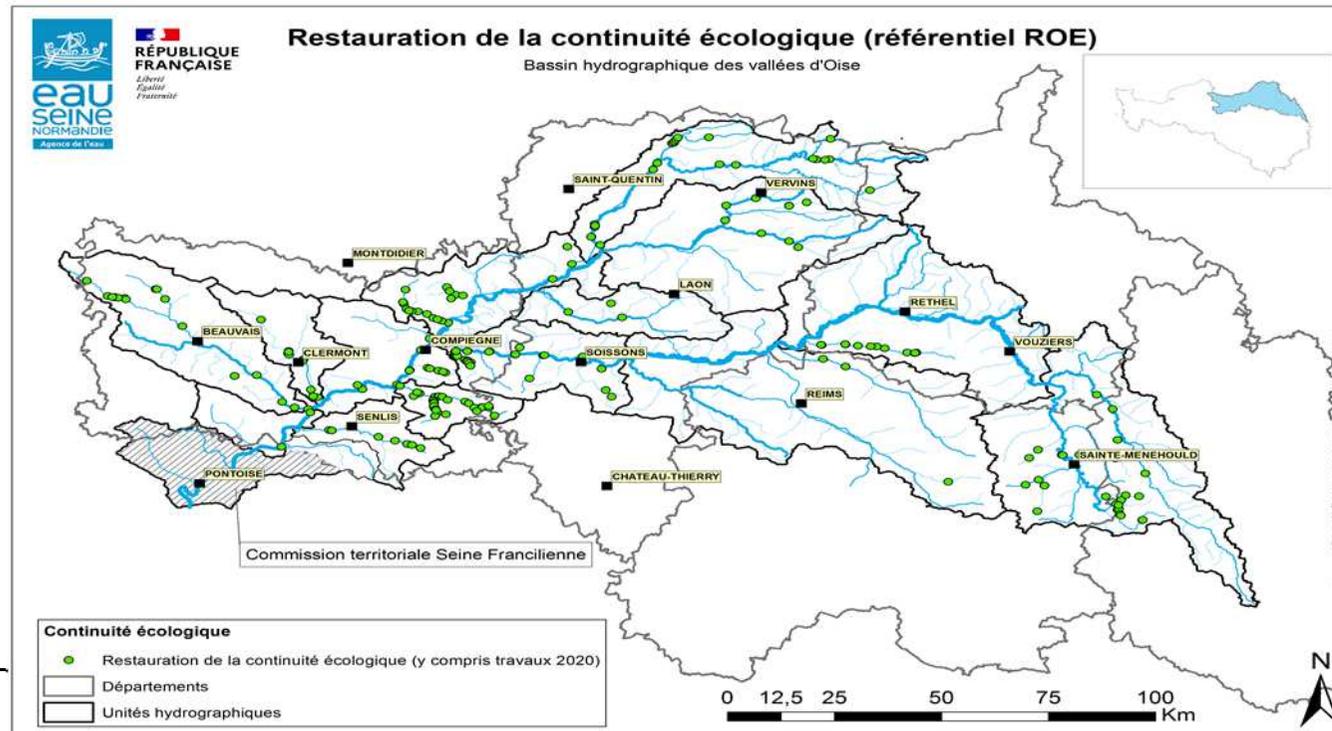
2 216  
obstacles  
référéncés sur  
le territoire des  
Vallées d'Oise



# Ouvrages prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique

Ouvrages aménagés depuis le début de la démarche de RCE

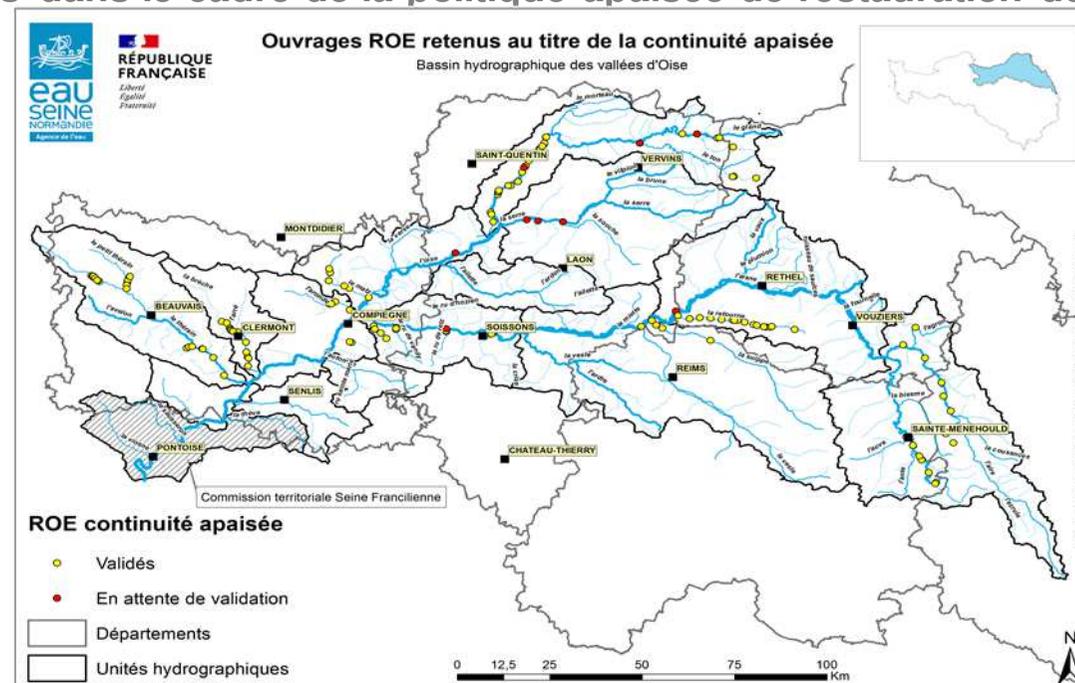
224 ouvrages  
pour lesquels  
la continuité a  
été rétablie



# Ouvrages prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique

Ouvrages prioritaires dans le cadre de la politique apaisée de restauration de la continuité

139 ouvrages  
inscrits au titre  
de la politique  
apaisée de  
restauration de  
la continuité  
écologique

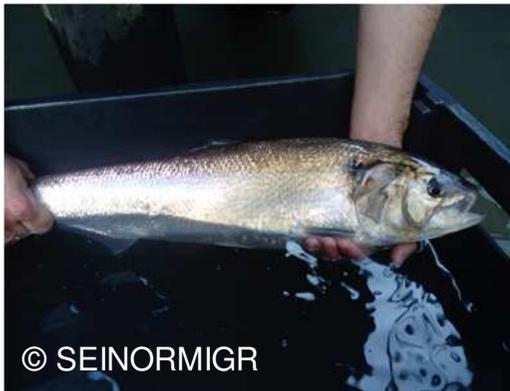


# Ouvrages prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique

Retour d'expérience et succès

Remontée de l'alose sur l'Aisne (station de comptage de Choisy-au-Bac)

Représente environ 10% du contingent qui passe à Poses



© SEINORMIGR



© SEINORMIGR

Lancement d'une campagne de science participative par SEINORMIGR

**Sciences participatives**

**Recherche d'informations sur les aloses !**

Actuellement, la répartition des aloses sur la bassin de la Seine est mal connue. Une étude participative est donc lancée auprès des pêcheurs afin d'améliorer la connaissance sur la répartition de cette espèce.

**L'espèce recherchée :**

La Grande Alose (Aloua aloua) est une espèce migratrice. Les adultes matures arrivent de la mer et progressent en Seine à la recherche de zones de reproduction de Mars à juillet (surtout en Avril, Mai et Juin). Il s'agit d'une espèce fragile, avec une tête et un corps étroits (très comprimés latéralement). Elle possède généralement une ou plusieurs tâches à l'arrière de l'opercule.

**WANTED**

Espèce: Grande Alose  
Taille: 40-60 cm  
Lieux de captures: Seine, Marne, Oise, Aisne, Eure...  
Période: Mai et Juin.  
Techniques conseillées: Outils, manche souple, laisse simple

Tâche(s) à l'arrière de l'opercule  
Dos bleu profond  
Rête et corps très comprimés latéralement  
Ventre et flancs argentés

**Vous voulez nous aider ?**

C'est très simple, vous pouvez nous envoyer quelques écailles du poisson capturé à l'adresse suivante (voir ci-contre):  
SEINORMIGR  
11 Cour Clemenceau  
76100 Rouen

Une enveloppe par poisson, accompagnée du lieu de capture précis, de la date, de la taille de l'animal, ainsi que de votre nom, adresse et téléphone. Un retour vous sera fait avec l'histoire du poisson capturé et un poster des poissons de la Seine !

En complément de votre envoi, ou si vous n'avez pas la possibilité de nous transmettre des écailles, vous pouvez aussi nous envoyer une photo de votre capture sur:

[www.seinormigr.fr](http://www.seinormigr.fr)  
rubrique «Déclaration de captures».

Plus d'infos sur notre site ou au 02.35.62.87.85

**Zones de présence probable:**

- Sur la Seine proche de Paris
- Sur la Marne aval
- Sur l'Oise
- Sur l'Aisne aval
- Sur l'Eure

Le prélèvement d'écailles se fait dans cette zone, à l'arrière de la nageoire dorsale, en grattant avec une petite lame de couteau non affûtée.

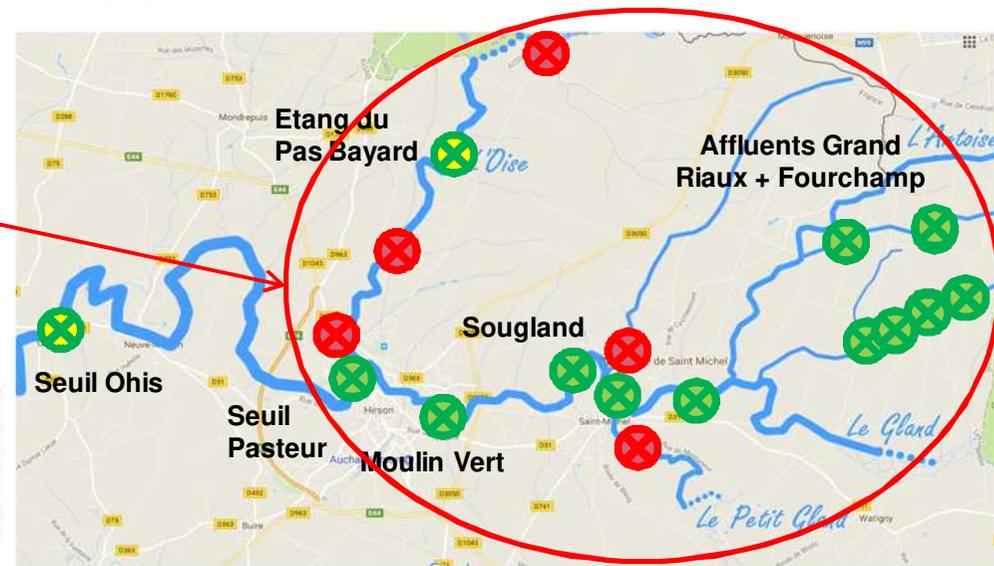
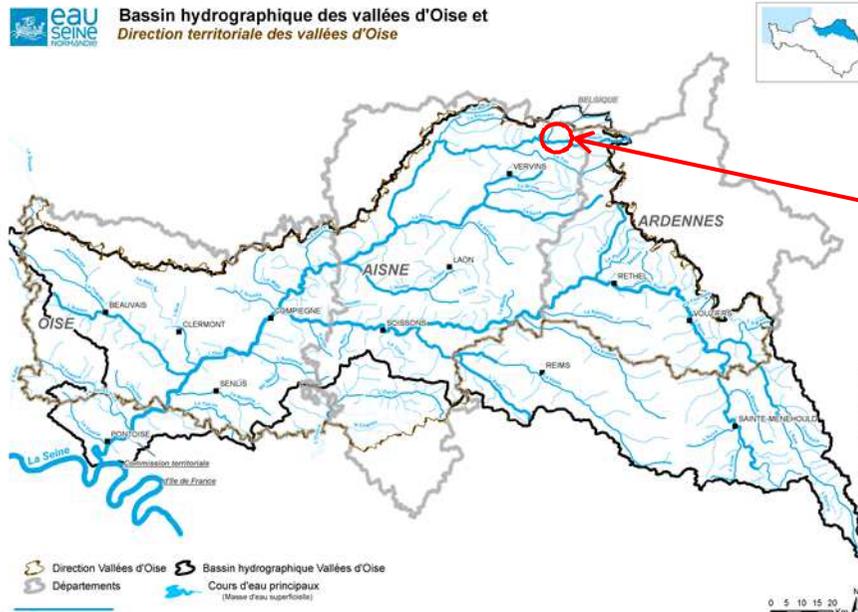
- 15 écailles maximum
- 1 Enveloppe papier par poisson

Mai 2020

# Ouvrages prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique

Retour d'expérience et succès

Accès aux réservoir biologiques de la forêt de Saint-Michel





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



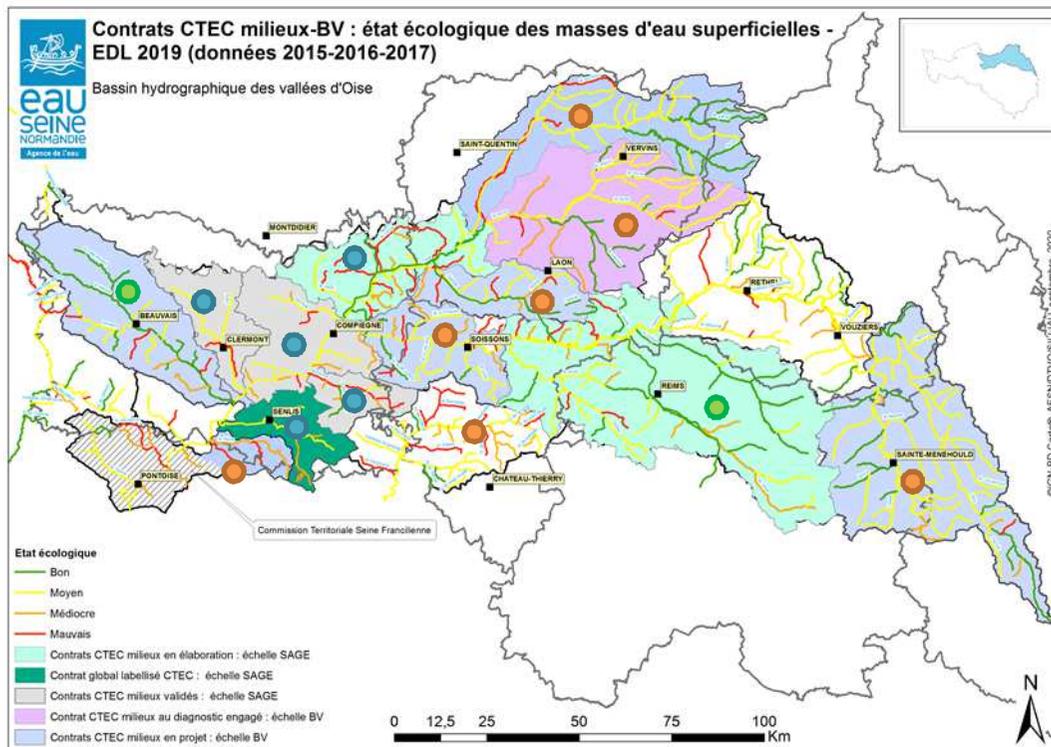
**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

Direction territoriale des Vallées d'Oise

## 3.3 Déploiement des contrats territoriaux « eau & climat »



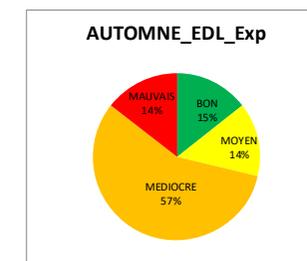
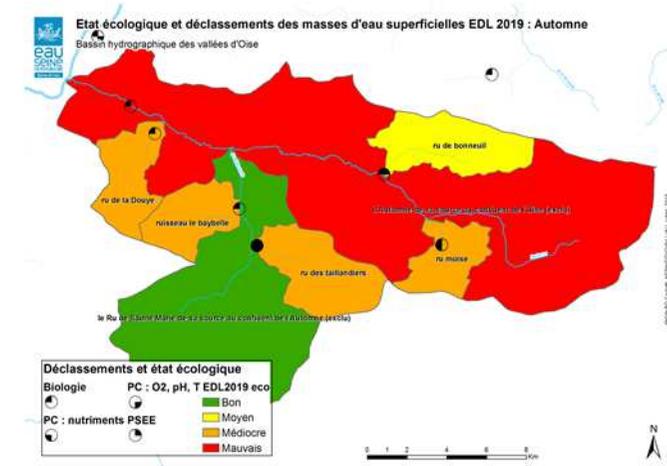
# Déploiement des contrats territoriaux « eau & climat »



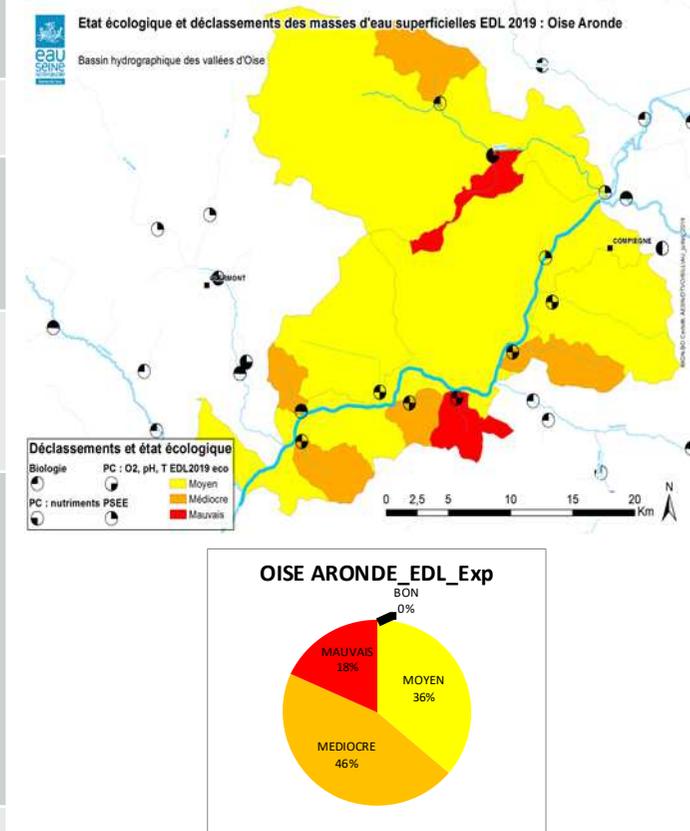
21 contrats projetés en Vallées d'Oise

- 5 CTEC à l'échelle des SAGE Multithématiques (milieux aquatiques, pluvial urbain-rural, assainissement, protection de la ressource) – **priorité 1**
- 2 CTEC à l'échelle des SAGE Milieux aquatiques – **priorité 1**
- 7 CTEC BV Milieux aquatiques – **priorité 2**

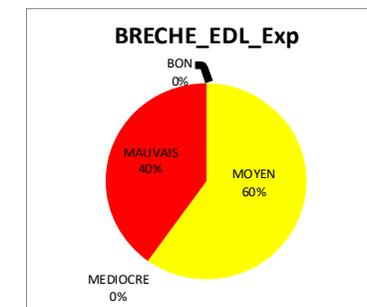
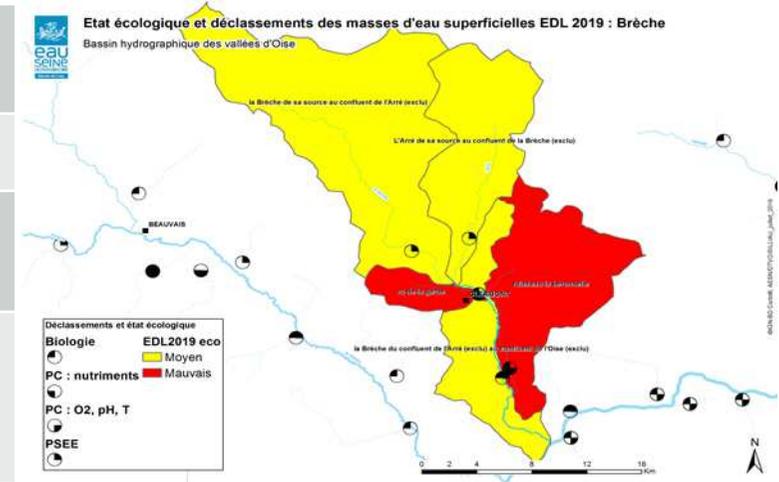
<b>Territoire</b>	<b>UH AUTOMNE</b> 300 km <sup>2</sup> , 63 km de cours d'eau
<b>SAGE</b>	Mis en œuvre
<b>Porteur Autres MO signataires</b>	<b>SAGEBA</b> EPCI/Collectivités : 5 ; CENP
<b>Principales thématiques</b>	Milieux aquatiques / ZH Captages et gestion quantitative Assainissement et gestion du pluvial à la source
<b>Fiches actions</b>	<b>32 ; Ex. actions prio</b> - Mise en œuvre du diagnostic permanent réseaux assainissement (Villers-Cotterêts) - Remise en fond de vallée de la Moise - Restauration de la continuité écologique Basse Automne
<b>Montant global</b>	10,5 M€ dont 1,6 M€ (15,2%) pour les rivières et zones humides



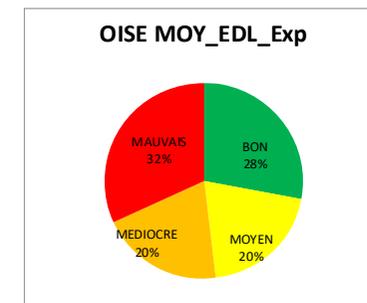
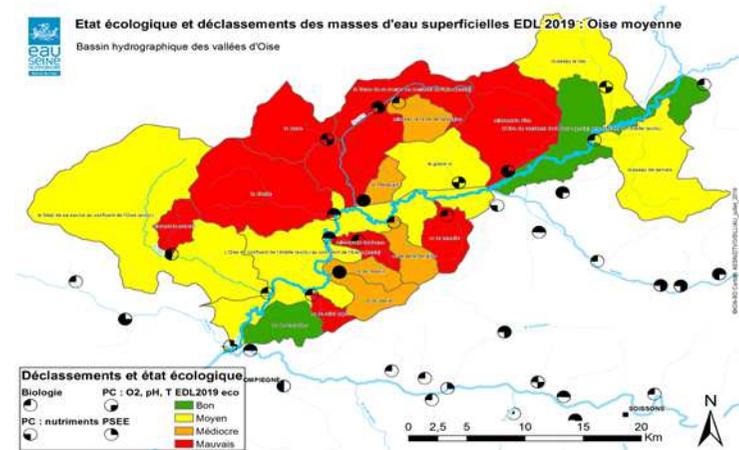
<b>Territoire</b>	<b>UH OISE-ARONDE</b> 746 km <sup>2</sup> / 130 km cours d'eau
<b>SAGE</b>	<b>Mis en œuvre, 1<sup>ère</sup> révision</b>
<b>Porteur / MO signataires</b>	<b>SMOA</b> EPCI/Collectivités : 5 CENP, ONF, FDAPPMA 60
<b>Principales thématiques</b>	Milieux aquatiques/ZH Gestion quantitative/captages Assainissement et gestion du pluvial à la source
<b>Fiches actions</b>	51 / <b>Ex actions prio</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion quantitative : Etude PTGE, actions de réduction</li> <li>- Travaux sur la vallée de l'Aronde avec couplage RCE latérale (lien ZH/ soutien d'étiage)</li> <li>- Étude pluviale à l'échelle des sous-bassins versants prioritaires et programme de travaux</li> </ul>
<b>Montant global</b>	8,7 M€ dont 2,9 M€ (33,3%) pour les rivières et zones humides



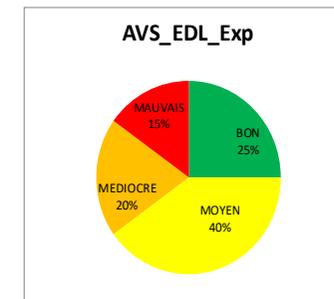
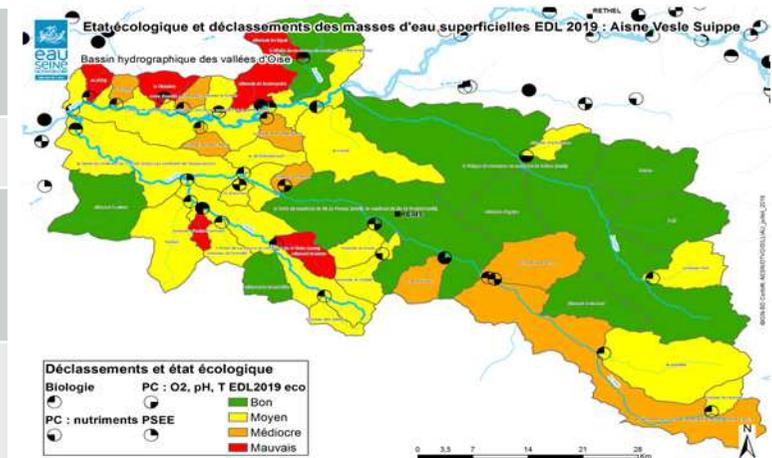
<b>Territoire</b>	<b>UH BRECHE</b> 490 km <sup>2</sup> / 82 kml cours d'eau
<b>SAGE</b>	<b>En consultation</b>
<b>Porteur / MO signataires</b>	<b>SMBVB</b> EPCI/Collectivités : 14 ; CENP
<b>Principales thématiques</b>	Milieux aquatiques/ZH ; Protection des captages ; Assainissement et gestion du pluvial à la source
<b>Fiches actions</b>	40 / <b>Ex. actions prio :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux RCE : 8 ouvrages effacés, 5 méandres reconnectés, 6 430 ml de cours d'eau restaurés</li> <li>- Plans de gestion et restauration ZH : 200 ha en gestion conservatoire + diagnostic écologique approfondi sur 640 ha des 1700 ha (étude ZH, 2012)</li> </ul>
<b>Montant global</b>	Première contractualisation du SMBVB pour 16,97 M€ dont 4,2 M€ (24,8 %) pour Riv.ZH



<b>Territoire</b>	<b>UH OISE-MOYENNE</b> 929 km <sup>2</sup> / 306 kml cours d'eau
<b>SAGE</b>	<b>En émergence</b>
<b>Porteur / MO signataires</b>	<b>SMOM</b> EPCI/Collectivités : min. 12 CENP, ONF, FDC 60
<b>Principales thématiques</b>	Milieux aquatiques/ZH Protection des captages et quantitatif Assainissement et gestion du pluvial
<b>Fiches actions</b>	Env. 70 / <b>Ex. actions prio</b> : - Gouvernance SAGE ; PPRE à l'échelle UH (contexte transfert 2021 GEMA au SMOM) - Travaux assainissement (PAOT) : Carlepont, Grandru, Mondescourt, Salency
<b>Montant global prev.</b>	<b>32,65 M€ dont 11,9 M€ (36,4%) pour les rivières et zones humides</b>



<b>Territoire</b>	<b>UH AISNE VESLE SUIPPE</b> 2 847km <sup>2</sup> , 610 kml cours d'eau
<b>SAGE</b>	<b>Mis en œuvre</b>
<b>Porteur / MO signataires</b>	<b>SIABAVES</b> EPCI/Collectivités : min. 4 CENP, CENCA, FDPPMA 51/02
<b>Principales thématiques</b>	Milieux aquatiques/ZH Erosion-ruissellement et quantitatif
<b>Fiches actions</b>	Env. 41 / <b>Ex. actions prio</b> : - Travaux restauration – RCE (59 projets restauration, 18 ouvrages) - Stratégie et plans de gestion ZH (21 sites)
<b>Montant global prévisionnel</b>	5,29 M€ (ancien contrat : 11 M€) dont 3,6 M€ (69,2%) pour les rivières et zones humides



# Déploiement des contrats territoriaux « eau & climat »

## Calendrier d'élaboration

- **Contrats à l'échelle des SAGE et bassins versants**

<b>2020</b>	<b>Contrats en cours de finalisation : SAGE Oise-Moyenne, SAGE Aisne-Vesle-Suippe</b>
<b>2021</b>	<b>Serre (diagnostic lancé), Thérain, Oise amont, ZH Souche, Aisne amont, Aisne aval, Ailette, Thève-Ysieux (Oise-Confluence, co-pilotage DTVO/DRIF)</b>

***Contrats Inter-DT validés (pilotage DTVM) : Ourcq, sud Aisne - Ouest Marne***

- **Contrats à l'échelle des EPCI**

<b>2020 -2021</b>	<b>EPCI Sablons (diagnostic lancé), Agglomération Creil sud Oise (ACSO) , Beauvaisis (PETR), EPCI de Thiérache , EPCI Soissonnais-Valois , EPCI Rethélois , EPCI Ailette</b>
-------------------	--

# Actualités des contrats territoriaux « eau & climat »

## Evènement

- Signature du contrat Oise-Aronde : 19 octobre (10h) en mairie de Compiègne

## Ateliers « eau et climat »

- Des ateliers pour former les élus en cours d'élaboration : Nonette, Brèche...
- Un atelier « eau et climat » de 5 jours pour les exploitants agricoles (démarrage en novembre) en partenariat AESN-Chambre d'agriculture et CPIE de l'Oise





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

Direction territoriale des Vallées d'Oise

## 3.4 MESURES DE SOUTIEN SUITE À LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

---



# Mesures d'urgence

Votées par le CA le 11 mai et le CB le 20 mai

---

Visant à répondre à la situation d'urgence rencontrée par les  
maîtres d'ouvrage

# Les mesures d'urgence

1/2

**Aides exceptionnelles à l'hygiénisation des boues** de stations d'épuration urbaines et industrielles :

- Instruction ministérielle du 2 avril 2020 suite à avis de l'ANSES;
- Prise en compte de toutes les dépenses engagées entre le 2 avril 2020 et le 31 décembre 2020;
- Subvention à hauteur de 80 % des montants éligibles (surcoûts de fonctionnement de la filière boue);
- 40 filières boues déjà financées (780 k€ d'aides au 16/09/2020) sur une soixantaine attendue.

Prise en compte des **autres surcoûts** liés à la crise COVID

# Les mesures d'urgence

1/2

## Soutien aux **acteurs économiques** :

- Augmentation du prix de référence : « terme fixe A » du prix de référence porté de 300k€ à **600k€**.

## Mesures visant à **soutenir la trésorerie** des maîtres d'ouvrage :

- Pour les aides d'un montant >75 000 €, un premier acompte de 45% du montant de la subvention est versé dès signature de la convention d'aide et après remise des pièces justifiant le démarrage du projet.

## **Report de six mois** de certaines échéances prévues au 11ème programme :

- Échéances reportées au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour les Schémas Directeurs Eaux Pluviales (SDGEP) et les diagnostics permanents.

## **Prolongation des délais** contractuels des conventions vivantes :

- Les échéances applicables aux conventions d'aide en cours qui n'étaient pas expirées au 12 mars 2020 sont prorogées automatiquement de 6 mois.

# Le Plan de Reprise

**Voté par le CA le 15 juin et le CB le 23 juin 2020**

---

**Visant à donner un signal fort et de soutien aux maîtres d'ouvrage à la sortie du déconfinement.**

**mesures exceptionnelles, temporaires et ciblées sur les actions prioritaires pour l'agence.**

## Rappel du contexte :

- **Période de confinement** : arrêt d'une grande partie de l'activité non télé-travaillable, report du 2<sup>nd</sup> tour des municipales.
- **Sortie du déconfinement** : faible visibilité des investisseurs sur l'évolution de la crise sanitaire, fort impact attendu sur l'économie, gouvernance « gelée » dans l'attente du 2<sup>nd</sup> tour et des réélections des conseils communautaires et syndicaux.
  - Nécessité de prévoir des mesures fortes de soutien aux investissements, en complément des mesures d'urgence déjà votées;
  - Entrée en vigueur du plan de reprise : **23 juin 2020**;
  - Assurer une communication auprès des décideurs.

## Prise en compte du cas de « force majeure » lié au COVID-19 pour les associations

Circulaire PM du 6 mai 2020 introduit la notion de « force majeure » et prévoit des souplesses pour le versement des subventions aux associations pour les projets ne pouvant pas être réalisés ou seulement en partie

- **Report** (avec prolongation de la durée de convention) si possible
- Sinon : **l'aide est soldée sur la base des dépenses engagées** avant le 17 mars, même si l'action n'a pas pu être terminée.

# Assainissement / pluvial

- **Mesures de soutien temporaires :**

Pour **les dossiers prioritaires** pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (Contrats, PAOT, plan baignade, etc.) : **Majoration de 20 % du taux de subvention prévu au programme** pour l'épuration collective, les réseaux d'assainissement, la réduction des rejets polluants par temps de pluie.

- **Mesures pérennes** et de simplification :

- revalorisation du **forfait branchement** pour la mise en conformité en Ile de France (+20%)
- suppression prix de référence zone de rejet végétalisé;
- simplification prix plafond réseaux de transfert;
- suppression plafond pluie vingtennale pour l'assiette des aides à la gestion à la source des eaux de pluie.

# Alimentation en eau potable

- **Mesures de soutien temporaires :**
  - lutte contre les fuites : **60% en ZRR**, 40% pour les communes hors ZRR et hors métropole et communautés urbaines (dans la limite d'un budget maximum de 10 M€ hors ZRR);
  - **majoration de 20 % du taux de subvention** prévu au programme sur des **projets prioritaires** pour des **aspects quantitatifs uniquement** (notamment zones en déséquilibre quantitatif) en milieu rural (1 dossier concerné à la commission des aides juil.2020)
- **Mesures pérennes** et de simplification :
  - homogénéisation du taux de subvention à 40 % sans distinction urbain/rural (**1 dossier concerné à la commission des aides juil.2020**);
  - homogénéisation des taux entre les travaux de protection prescrits par les DUP des captages et ceux de l'AEP;
  - suppression du prix de référence pour les réservoirs (**1 dossier concerné à la CDZ de 07/2020**);
  - revalorisation du prix de référence « fuites » (période de référence pour les volumes économisés: 50 ans au lieu de 25 ans)

# Restauration des milieux et biodiversité

- **Mesures de soutien temporaires :**

Pour les dossiers prioritaires :

- Augmentation du taux d'aide à **80 %** pour les dispositifs de franchissement des ouvrages, **uniquement pour les ouvrages servant à la navigation.**
- Augmentation à 90% du taux de subvention pour les suppressions d'obstacles
- aide pour la **récupération des déchets flottants**
- aide sur 3 ans pour le développement **d'aires éducatives pour la biodiversité.**

- **Mesures pérennes**

Clarification de la rédaction du programme pour hydraulique viticole + simplification pour la bonification CTEC des effacements d'ouvrage (possible si action inscrite au contrat même si MOu non signataire)

# Agriculture durable

- **Des enveloppes budgétaires complémentaires** pour soutenir l'agriculture à bas niveau d'intrant:

Soutien à l'agriculture biologique :

+1,5 M€ pour la campagne 2020

+15M€ pour la campagne 2021 (soit 23M€ au lieu de 8M€ prévus actuellement)

En contrepartie de ces augmentations d'enveloppe des discussions devront être menées au niveau régional pour obtenir des cofinancements.

- **Paiements pour services environnementaux:** +10M€ pour 2020



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

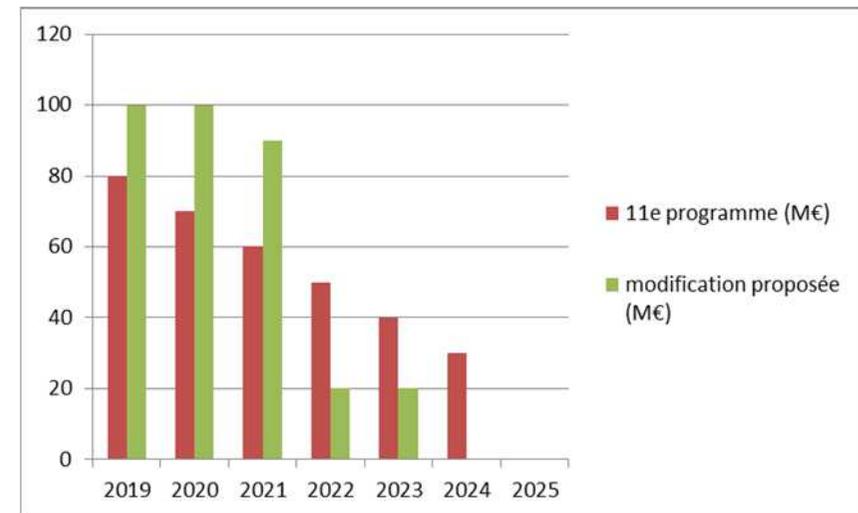


**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

Direction territoriale des Vallées d'Oise

# Prime pour épuration

- Révision de la trajectoire de l'enveloppe des primes sur les 11e programme
- Report de la **date limite de renvoi du formulaire au 1er juillet 2020** (au lieu du 1er avril)
- **Possibilité de report des éléments techniques de la prime sur 6 ans au lieu de 3** (NB: ne concerne pas les coefficients liés aux conformités police de l'eau déterminées chaque année)



# International

## Mesures de soutien temporaires :

- Extension actions éligibles à des programmes dédiés « Covid-19 » en lien avec le service essentiel de l'eau et adossés à un objectif de réduction des infections sanitaires
- Simplification de l'éligibilité des aides aux ONG: suspendre l'obligation de participation d'une CT à hauteur de 5%, sous réserve que l'association ait déjà porté ou accompagné un projet de solidarité avec une collectivité du bassin.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **CONCLUSIONS**

Direction territoriale des Vallées d'Oise